



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la cohésion sociale**

Rapport relatif à l'agrément des accords collectifs 2025

Rapport relatif aux agréments des conventions et accords applicables aux salariés des établissements sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif pour l'année 2024 et aux orientations en matière d'agrément des accords et d'évolution de la masse salariale

Article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles

SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Préambule	2
1 - L'activité de la commission nationale d'agrément en 2024	7
1.1 Les accords nationaux.....	8
1.2 Les accords locaux.....	12
1.3 Actualité de l'agrément	18
1.3.1 Les mesures à destination des bas salaires.....	18
1.3.1.1 Dans la branche de l'action sanitaire et sociale	18
1.3.1.2 Dans la branche de l'aide à domicile	19
1.3.2 Les accords relatifs à la mise en place de la prime de partage de la valeur	19
1.3.3 Les accords relatifs à la qualité de vie au travail	21
1.3.4 Les accords relatifs à l'égalité professionnelle femmes / hommes	22
1.3.5 Les accords relatifs à la mobilité durable	23
1.3.6 Les accords relatifs aux plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)	25
2 -Les perspectives pour l'année 2025	26
2.1 Etat des lieux	26
2.2 Vers une simplification de la procédure d'agrément pour redynamiser le dialogue social au sein des ESSMS	27
2.3 Renover le calendrier de la conférence salariale.....	29
Annexes	30
Annexe 1 : structuration du secteur social et médico-social privé à but non-lucratif.....	31
Annexe 2 : textes nationaux du secteur social et médico-social soumis à la procédure d'agrément en 2024.....	34
Annexe 3 : liste des accords locaux instruits en 2024 par département et typologie	37
Annexe 4 : évolution des décisions d'agrément et de refus des accords nationaux sur les 16 dernières années (2008-2024).....	61

PREAMBULE

Le secteur social et médico-social privé à but non lucratif se compose des personnes morales de droit privé gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux non lucratifs mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Celles-ci accomplissent des missions d'intérêt général et d'utilité sociale décrites à l'article L. 311-1 dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'intervention auprès des familles en difficulté, de l'accompagnement et de l'hébergement d'adultes en difficulté sociale, de personnes handicapées, de personnes âgées ou de personnes connaissant des difficultés spécifiques.

Ces établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) mobilisent, pour leur fonctionnement, des financements publics justifiant une autorisation des dépenses par l'autorité de tarification et un contrôle de l'État.

Les articles L.314-6 et R.314-197 à R.314-200 du CASF prévoient et organisent la procédure d'agrément ministériel. L'article L.314-6 du CASF précise ainsi que les conventions collectives, conventions d'entreprise ou d'établissement applicables au personnel des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif doivent, pour prendre effet et s'imposer aux autorités de tarification, être agréées par le ministre compétent après avis de la commission nationale d'agrément (CNA) où sont représentés les conseils départementaux. La procédure nationale d'agrément des accords locaux des établissements sociaux et médico-sociaux ne s'applique pas dès lors que les ESSMS sont signataires avec une Agence Régionale de Santé (ARS) d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) mentionné au IV ter de l'article L.313-12 et à l'article L.313-12-2 du CASF. De cette disposition découle l'absence d'opposabilité financière de ces accords aux autorités de tarification pour ces établissements et services médico-sociaux.

La procédure d'agrément est applicable aux employeurs de services et établissements relevant principalement du champ social et médico-social suivant :

Intitulé de la branche professionnelle	Nom de la convention collective nationale	Organisation professionnelle représentative des employeurs	
Branche associative sanitaire et médico-sociale à but non lucratif (BASS)	Etablissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951	Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)	
	Etablissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966	NEXEM	
	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 2010		
	Croix Rouge Française (CRF)	France Terre d'Asile	
	Personnel salarié de grandes associations régi par accords d'entreprise : ex. France Terre d'Asile, l'Arche en France ou encore le réseau du groupe SOS		
Employeur n'adhérant à aucune organisation professionnelle			
UNISSS (non étendu)	Etablissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux de 1965	Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)	
Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) (étendue)	Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010	ADEDOM	USB-Domicile
		ADMR	
		FNAAP/CSF	
		UNA	

A titre dérogatoire, le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois générant des décisions implicites d'acceptation prévoit que les décisions prises en application de la procédure d'agrément des

accords collectifs, définie aux articles L 314-6 et suivants du CASF, ne valent agrément implicite qu'au terme d'un délai fixé à quatre mois.

Le caractère non réglementaire de ces conventions et accords collectifs exclut toute compétence de la commission nationale d'évaluation des normes (TA Paris, décision du 28 août 2015 n°1503285).

Plusieurs arrêts de la Cour de cassation ont précisé par ailleurs le champ de l'agrément. Dans son arrêt du 16 mai 2007 (06-40345), la Cour a confirmé que les engagements unilatéraux ou les accords collectifs ne pouvaient produire d'effet que s'ils étaient agréés par le ministre compétent. Au-delà de l'opposabilité aux autorités de tarification, c'est bien l'entrée en vigueur même de l'application des engagements unilatéraux et des accords collectifs qui est conditionnée par l'agrément ministériel.

La commission nationale d'agrément (CNA), présidée par un représentant du ministre chargé de l'action sociale, réunit¹ :

- un représentant du ministre chargé du Travail ;
- un représentant du ministre chargé de la Sécurité sociale ;
- un représentant du ministre chargé du Budget ;
- un représentant du garde des sceaux, ministre de la Justice ;
- un représentant du ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- trois présidents de conseil départemental désignés par l'Assemblée des départements de France ou leurs représentants.

Depuis la séance du 12 décembre 2024, les départements siègent à nouveau en commission nationale d'agrément conformément aux textes en vigueur. Ce retour, à leur initiative, fait suite à 13 années d'absence. Départements de France a désigné Olivier RICHEFOU, président du conseil départemental de la Mayenne, avec pour suppléant Philippe PICHERY, président du conseil départemental de l'Aube, et Maël DE CALAN, président du conseil départemental du Finistère, avec pour suppléant Philippe GOUET, président du conseil départemental du Loir-et-Cher. Il reste un président de conseil départemental et un suppléant à désigner par Départements de France.

Elle comprend également à titre consultatif :

¹ Article R.314-198 CASF

- le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie ou son représentant ;
- le directeur de la Caisse nationale d'allocations familiales ou son représentant ;
- le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse ou son représentant ;
- le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ou son représentant.

Début 2025, la commission nationale d'agrément a engagé des travaux sur un règlement intérieur.

L'ensemble des financeurs publics – Sécurité sociale, Etat et départements – partagent la même responsabilité :

- **contribuer au dynamisme du dialogue social** dans les branches, par un suivi attentif des négociations engagées par les partenaires sociaux ;
- **piloter conjointement la masse salariale** du secteur social et médico-social ;
- **contribuer à l'attractivité des métiers**, par l'agrément d'accords visant à améliorer les conditions de travail et de rémunérations ;
- **financer les accords qui ont fait l'objet d'un agrément** par la ministre chargée de l'action sociale, sur la base de l'avis consultatif de la CNA, et ce conformément à l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles.

ELEMENTS SUR LA MASSE SALARIALE ET SUR L'EMPLOI

Les éléments fournis ci-après sont une synthèse des données transmises par les fédérations d'employeurs en vue de la réalisation de ce rapport. Ces tableaux ne présentent que des données concernant le champ de l'agrément et les établissements soumis à une convention collective nationale. Les données des structures ne relevant pas d'une convention collective nationale ne sont pas prises en compte.

Masse salariale en 2024

Ces chiffres concernent uniquement le champ soumis à l'agrément et exclusivement les associations adhérentes à AXESS, à l'UNISSS ou à la BAD.

Convention collective ou fédération	MS brute 2024 en Md€	MS chargée 2024 en Md€
AXESS	16,90	26,20
UNISSS	0,10 *	0,13
BAD	4,00	4,80
Total	21	31,13

Source des données : déclarations des fédérations d'employeurs

* données déduites par la DGCS sur la base des données transmises par les fédérations d'employeurs

Nombre de salariés en équivalents temps plein en 2024

Ces chiffres concernent uniquement le champ soumis à l'agrément et exclusivement les associations adhérentes à AXESS, à l'UNISSS ou à la BAD.

Convention collective ou fédération	ETP en 2024
AXESS	454 000 (baromètre Emploi-Formation 2022 de l'OPCO Santé)
UNISSS	3 800 (données DSN)
BAD	140 700 (DARES 2022)
Total	598 500

Source des données : déclarations des fédérations d'employeurs

1 - L'ACTIVITE DE LA COMMISSION NATIONALE D'AGREMENT EN 2024

En 2024, la commission nationale d'agrément (CNA) s'est réunie à 11 reprises.

Au total, **489 textes ont été instruits en 2024 dans le cadre de la procédure d'agrément :**

- 465 accords locaux ont été déposés et examinés en CNA : 179 accords présentaient un impact financier et 286 ne présentaient aucun impact financier.
- 24 accords nationaux dont 11 présentant un impact financier et 13 sans impact financier.

Concernant la notion d'impact financier des accords :

Pour les accords nationaux, l'impact financier s'entend comme un coût pour l'ensemble des employeurs concernés par l'accord dans le champ des ESSMS. Le coût total se répartit différemment selon les branches : à titre d'exemple, pour la BASS, le coût est réparti entre les financeurs Etat, Sécurité sociale (OGD) et les collectivités territoriales. Pour la BAD, le coût est réparti entre les départements à titre principal et les caisses nationales de sécurité sociale. Une partie du coût est à la charge du bénéficiaire via l'augmentation de son reste à charge. Le coût des accords nationaux présenté dans ce rapport correspond à celui pour les financeurs publics, déduction faite de la part ménages.

Pour les accords locaux, l'impact financier s'entend comme un coût pour l'employeur. Les partenaires sociaux peuvent prévoir que le coût total sera financé en tout ou partie soit sur les fonds propres de l'association concernée, soit sur sa dotation actuelle, soit par demande de mesures nouvelles aux autorités de tarification. Le coût des accords locaux concerne uniquement les structures entrant dans le champ de la procédure d'agrément visée à l'article L314- du CASF.

La baisse du nombre de textes instruits s'est poursuivie en 2024 avec 64 textes instruits en moins par rapport à l'année précédente.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de textes instruits (locaux + nationaux)	1 047	552	605	709	553	489

1.1 LES ACCORDS NATIONAUX

En 2024, 24 accords nationaux ont été soumis à la procédure d'agrément et 22 ont fait l'objet d'un agrément.

Ces accords nationaux agréés portent sur :

- Les mesures salariales : sur les 22 accords nationaux soumis à l'agrément, 3 concernent des mesures salariales.
 - o **Mesures d'extension de la prime Ségur en préfiguration de la convention collective nationale unique étendue (CCNUE) (UNISSS, BASSMS) :**
 - L'accord du 4 juin (BASSMS) met en place une prime « Ségur » (augmentation de 183 € net, soit 238 € brut) à l'ensemble des salariés de la branche de l'action sanitaire et sociale à l'exception des personnels déjà bénéficiaires d'une revalorisation Ségur-Laforcade-Castex.
 - En parallèle de cet accord, les partenaires sociaux ont également signé un accord de méthode prévoyant un calendrier des négociations de la CCNUE.
 - L'accord 01-2024 du 11 juin 2024 (UNISSS) prévoit une extension de la prime « Ségur » (augmentation de 239 € brut) à l'ensemble des salariées de la branche à l'exception des personnels déjà bénéficiaires d'une revalorisation Ségur-Laforcade-Castex.
 - o A noter que les deux textes ayant fait l'objet d'un refus d'agrément portent également sur cette thématique :
 - La recommandation patronale d'AXESS prévoyait une prime destinée à revaloriser les bas salaires, une revalorisation d'1,3% de la majorité des rémunérations ainsi qu'une revalorisation des indemnités versées en contrepartie du travail de nuit et du travail effectué les dimanches et jours fériés.
 - L'avenant 1-2024 de l'UNISSS prévoyait une augmentation de 1,28% de la valeur du point (qui passait de 5,459 € à 5,528 €).
- La prévoyance et la complémentaire santé :

Huit accords nationaux relatifs à la complémentaire santé et au régime de prévoyance ont été négociés en 2024 pour actualiser notamment les garanties et préserver l'équilibre économique des régimes au regard du taux de sinistralité constaté dans le secteur. Sur ces huit accords, cinq ont un impact financier :

- Pour la Croix-Rouge française, dans le cadre de la révision de l'accord collectif relatif au régime complémentaire de remboursement « frais de santé », les avenants 1 et 2 prévoient une augmentation du taux de cotisation pour un coût total estimé à 294 602 €.
 - Pour la FEHAP (CCN 51), l'additif 6 à l'avenant 2015-01 prévoit une augmentation du taux de cotisation à la complémentaire santé visant sécuriser le régime de complémentaire santé en tenant compte des récentes évolutions législatives et réglementaires conformément à l'article 16 de l'avenant 2015-01. Son coût global est estimé à 733 254 €.
 - Pour la BAD : l'avenant 64 prévoit l'amélioration du niveau de couverture des salariés relevant du régime collectif en matière de complémentaire santé. Cet accord intervient dans un contexte d'importants transferts de charges entre la Sécurité sociale et les organismes d'assurance maladie complémentaires. L'impact financier de cette revalorisation représente un coût de 283 881 €.
 - Pour NEXEM-CHRS, l'accord du 2 octobre 2024 prévoit une augmentation de la cotisation de la base conventionnelle dans le cadre mutualisé. Il découle de l'accord interbranches CCN 66-79 et accord CHRS du 2 octobre 2019 (et ses avenants des 10 juillet 2020 et du 4 mars 2021) qui prévoyaient une clause quinquennale de renégociation du régime mutualisé de complémentaire santé en conformité avec les exigences légales et réglementaires relatives aux clauses de recommandation. Son coût global est estimé à 7 387 200 €.
- La formation professionnelle (BAD) :
- L'avenant 63 de la BAD définit les priorités triennales en matière de formation professionnelle avec pour objectifs la qualification des emplois peu ou non qualifiés, le développement des compétences et la sécurisation des parcours. Il prévoit également un volet sur la formation des encadrants et la prévention des risques professionnels.
- Congés payés (BAD, UNISSS) :
- L'avenant 622 de la BAD prend en compte les nouvelles dispositions légales en matière de congés pour événements familiaux et introduit le congé pour déménagement. Le coût global est estimé à 3,36 M€.

² L'avenant 1 à l'avenant 62/2023 corrige une erreur matérielle présente dans l'avenant 62

- L'avenant 2-2023 (UNISSS) prévoit l'existence d'un congé de paternité et d'adoption.
- Egalité professionnelle (Croix-Rouge française) :
 - L'avenant 1 à l'accord diversité égalité professionnelle (Croix-Rouge française) prolonge le dispositif de surcotisation facultatif pour les salariés bénéficiaires de la préretraite progressive.
- Conditions de travail (BAD, Croix-Rouge française, FEHAP, UNISSS) :
 - L'accord du 20 mars 2024 (BAD) définit la liste des métiers et activités particulièrement exposés aux risques professionnels mentionnés au 1° du I de l'article L4161-1 du code du travail. Ces facteurs de risques professionnels sont les suivants : les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques.
 - L'accord 02-2024 (UNISSS) définit la liste des activités et métiers considérés comme particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels. De même que pour l'accord de la BAD, les risques ergonomiques visés sont : les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations et les vibrations mécaniques.
 - L'avenant 1 à l'accord du 21 mai 2010 et l'avenant 65 (BAD), l'additif à l'avenant 2022-03 (FEHAP) ainsi que l'avenant 02-2024 (UNISSS) introduisent des mises à jour dans leurs conventions collectives et avenants respectifs afin d'assurer leur conformité avec la législation en vigueur.

Le coût des accords nationaux ayant fait l'objet d'un agrément en 2024 s'élève à 612,07 M€ contre 142,81 M€ en 2023, principalement en raison des accords d'extension de la prime Ségur.

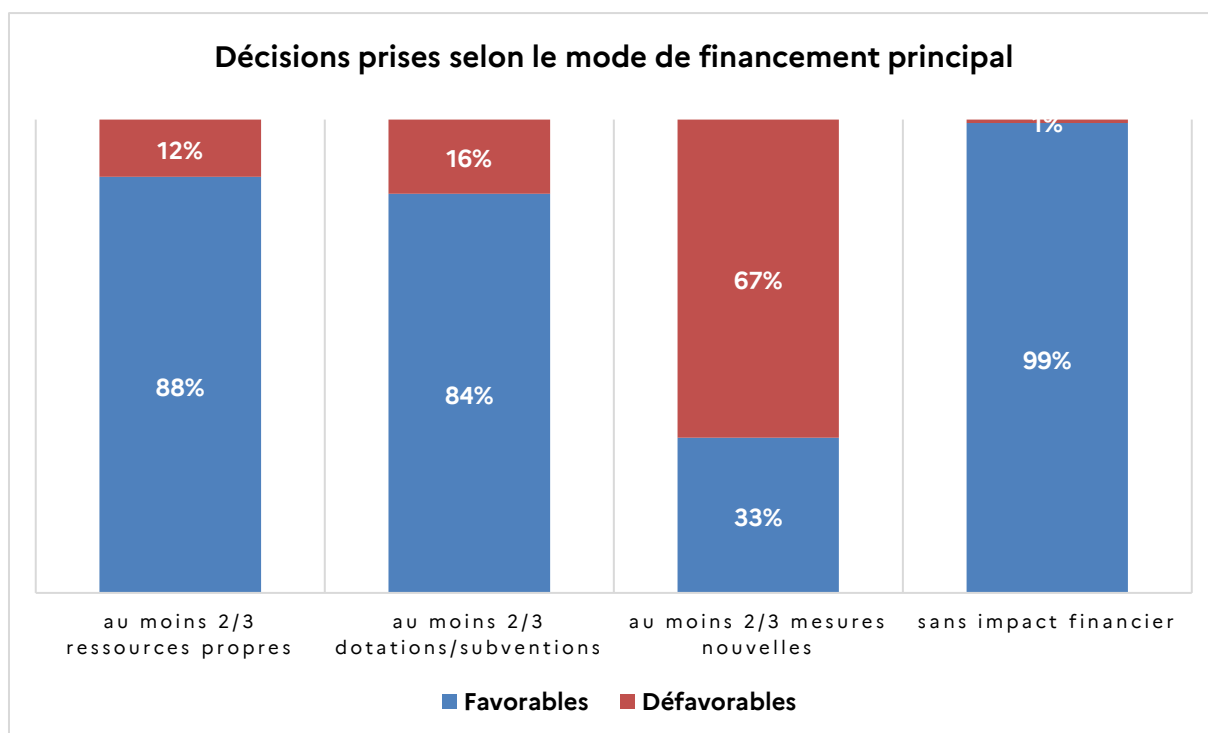
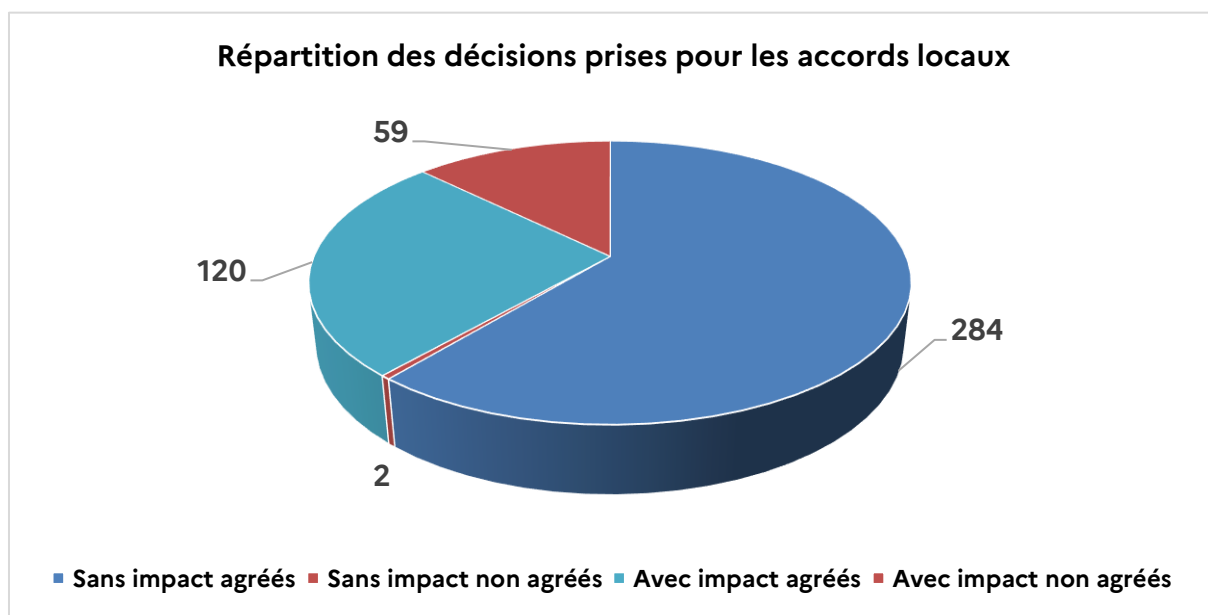
Le détail des coûts par accord est présenté dans le tableau ci-après :

Branche ou CCN	DUE / Accord	Coût (en M€)	Dont		Dont			
			Coût 2024	Effet report 2025	Etat	ONDAM	CD	Caisses (1)
BAD	Avenant 62/2023	3,36	2,24	1,12	0	0,39	2,43	0,54
BAD	Avenant 64-2024	0,28	0	0,28	0	0,03	0,21	0,05
Total BAD		3,64	2,24	1,40	0	0,42	2,64	0,59
CRF	Avenant 2 à l'accord complémentaire santé	0,29	0,29	0	0,04	0,16	0,10	0
CRF	Avenant 1 à l'accord prévoyance							
CRF	Avenant 1 à l'accord diversité - égalité prof.	0,02	0,01	0	0	0,01	0,01	0
FEHAP	Additif 6 à avenant 2015-01	0,73	0,73	0	0,11	0,29	0,33	0
NEXEM CHRS	Accord du 2 octobre 2024 (complémentaire)	7,38	0,00	7,38	1,09	3,49	2,80	0
Total AXESS (hors Ségur)		8,42	1,04	7,38	1,24	3,95	3,23	0
BASSMS	Accord du 4 juin 2024 (Ségur)	595,50	526,03	69,48	128,00	296,80	170,70	0
UNISSS	Accords 01-2024	4,5	4,50	0,00	0,00	3,20	1,30	0
Total Ségur CCNUE		600,00	530,53	69,48	128,00	300,00	172,00	0
Total général		612,07	533,81	78,26	129,24	304,37	177,87	0,59

(1) CNAV, CNAF, CNAM

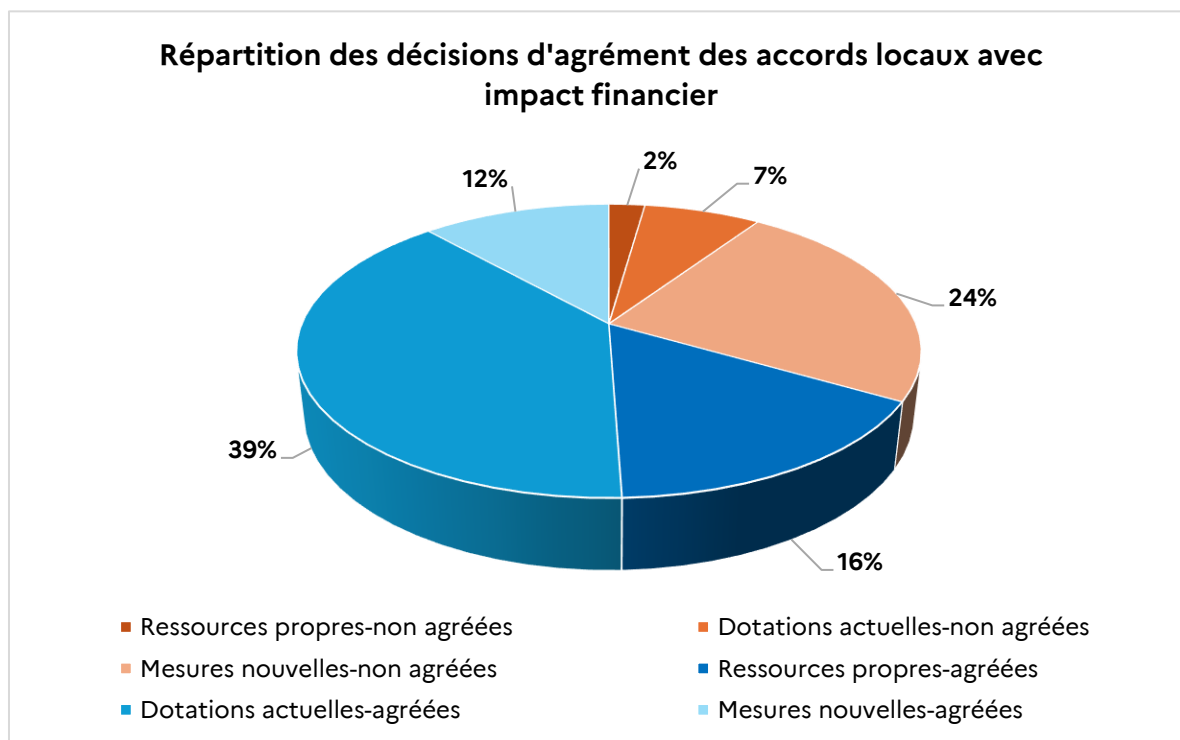
1.2 LES ACCORDS LOCAUX

En 2024, sur les 465 accords locaux instruits, 404 ont été agréés, soit un taux d'agrément favorable qui s'élève à 86,9% (contre 84,5% en 2023). Ce taux varie toutefois fortement en fonction de l'impact financier et du mode de financement envisagé de l'accord.



Parmi ces 465 accords locaux instruits :

- **181 accords locaux présentaient un impact budgétaire :**
 - o 61 ont été refusés, soit un taux d'avis défavorable de 33% ;
 - o 120 accords ont été agréés, soit un **taux d'avis favorable de 67% pour les accords locaux présentant un impact budgétaire** : ils étaient financés sur les ressources propres (14%), sur les dotations ou subventions actuelles (44%) ou sur des mesures nouvelles (42%).

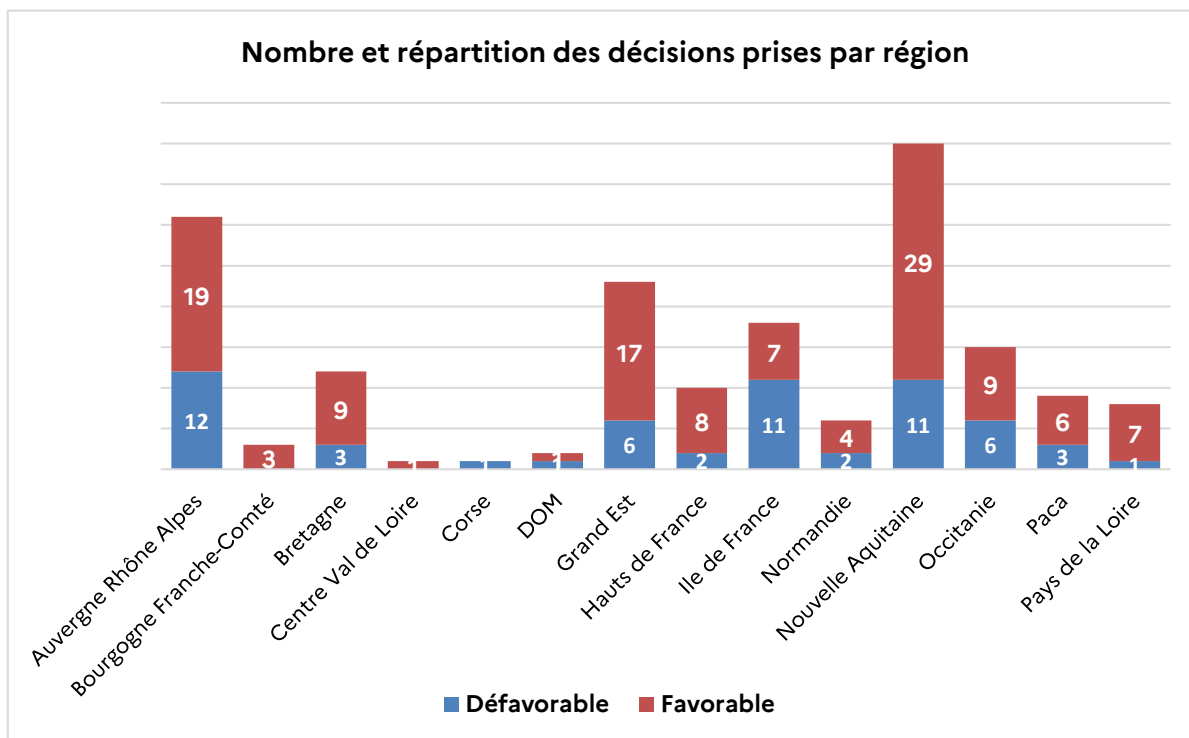


284 accords locaux ne présentaient pas d'impact financier et ont été agréés, soit un taux d'avis favorable de 100%.

Pour les dossiers présentant un impact financier, les régions pour lesquelles le plus d'accords ont été examinés sont : Nouvelle-Aquitaine (20%), Auvergne-Rhône-Alpes (15%) et Ile-de-France (14%). Le taux d'avis défavorables par région varie de 0% (pour Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire) à 100% (pour la Corse).

Les départements comptant le plus d'accords déposés sont : le Rhône (40 dossiers), Paris (36 dossiers), le Nord (31 dossiers) et la Gironde (28 dossiers). A contrario, dans 25 départements, aucun accord n'a été déposé à l'agrément. Le taux de refus pour les départements dans lesquels au moins 5 accords ont été déposés varie entre 0% (Charente-Maritime, Côtes-d'Armor etc.) et 40% (Hauts-de-Seine).

Dans plusieurs situations, les autorités de tarification n'étaient pas en mesure d'accorder des crédits supplémentaires pour financer des mesures nouvelles.



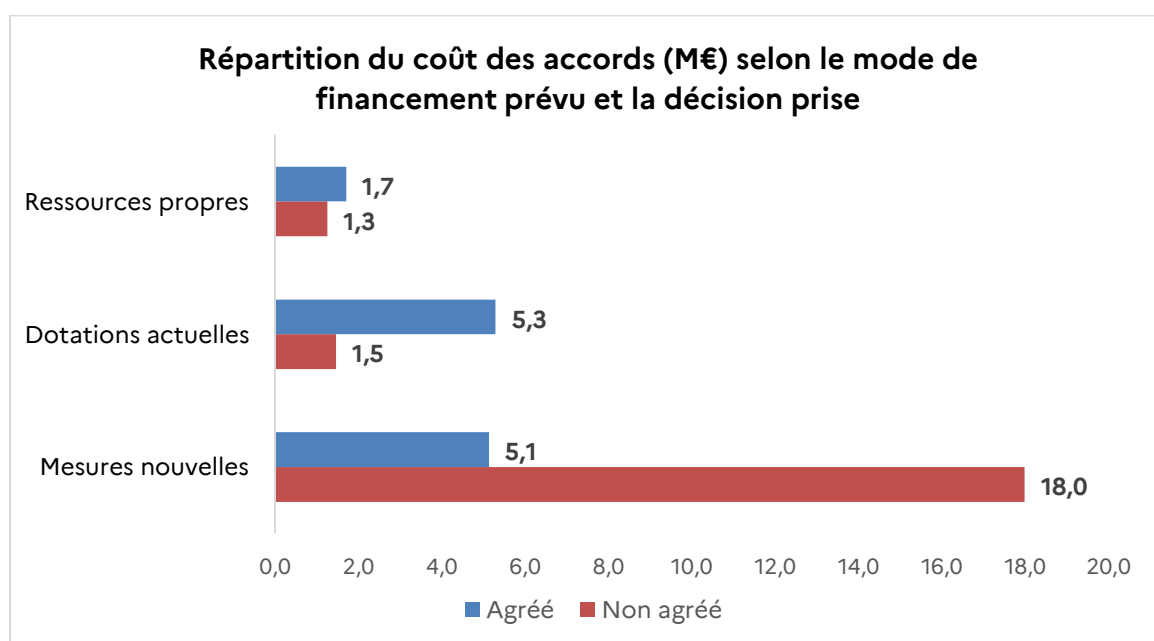
La plateforme ACCOLADE a permis l'examen de **la grande majorité des accords déposés devant la CNA, y compris les accords sans impact financier**. Cette plateforme a facilité la procédure d'instruction et la sollicitation de l'avis des financeurs. Néanmoins, certains organismes gestionnaires continuent d'adresser leurs accords par voie postale. Le travail d'accompagnement à l'usage d'Accolade pourra être renforcé en 2025.

6 accords ont fait l'objet d'un recours gracieux et 4 ont pu être agréés à la suite de ces recours. En effet, le ministère a accepté de réexaminer sa décision de refus d'agrément en raison de l'absence de demande de financement supplémentaire de l'association pour financer sa mesure ou bien d'un redéploiement interne des crédits au sein de la dotation initialement prévue, sans financement supplémentaire.

La durée moyenne d'instruction des accords locaux examinés en CNA a été de 48 jours en 2024. Cette amélioration a été rendue possible notamment par le traitement plus rapide des dossiers ne présentant pas d'impact financier (soit une diminution de 18,4% de jours de traitement par rapport à 2023). A noter toutefois que la réduction du délai d'instruction n'a pas été proportionnelle à la baisse du nombre d'accords locaux enregistrée sur la même période, à savoir une baisse de 24,8%. La durée des délais d'instruction pourrait encore être réduite si les établissements et autorités de tarification actualisaient leurs données dans FINESS.

Pour les accords présentant un impact financier, la durée moyenne d’instruction a été de 78 jours en 2024. Cette durée plus longue s’explique notamment par les délais liés à la saisine pour avis des autorités de tarification concernées. Là aussi, un travail d’actualisation des contacts au sein de chaque autorité de tarification sera réalisé en 2025.

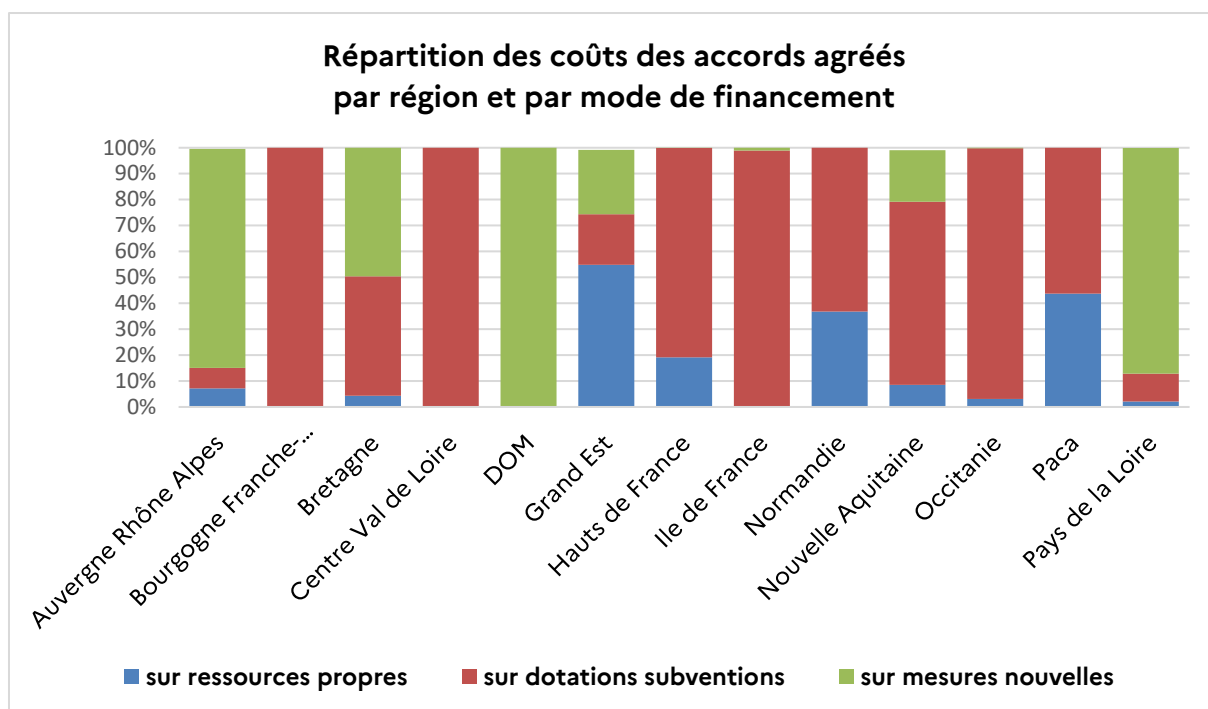
Le coût des accords locaux déposés³ et agréés en 2024 s’élève à 12,2 M€ (contre 8,6 M€ en 2023). Il convient de noter que cet impact budgétaire est financé principalement par le biais des dotations actuelles (44% du coût total), puis par le biais de mesures nouvelles demandées aux autorités de tarification (42% du coût total) et les ressources propres des associations (14%).



A l’échelle du territoire, les régions où l’impact financier global des accords locaux agréés est le plus important sont l’Auvergne-Rhône-Alpes (2,8 M€), les Pays-de-la-Loire (1,6 M€), l’Occitanie (1,3 M€), les Hauts-de-France (1,2 M€), la Nouvelle-Aquitaine (0,9 M€), Provence-Alpes-Côte d’Azur (0,7 M€), la Normandie (0,7 M€) et la Bretagne (0,5 M€).

Au niveau des départements, l’impact est le plus élevé pour le Puy-de-Dôme (2,4 M€), le Rhône (2,4 M€), la Loire-Atlantique (1,5 M€), le Nord (1,2 M€), l’Hérault (0,7 M€) et les Bouches-du-Rhône (0,7 M€).

³ Les associations ayant conclu un CPOM avec une ARS n’entrent pas dans le champ de l’agrément.



Ces disparités territoriales s'expliquent par différents facteurs : typologie des accords présentés, type d'établissements et politiques territoriales des autorités de tarification.

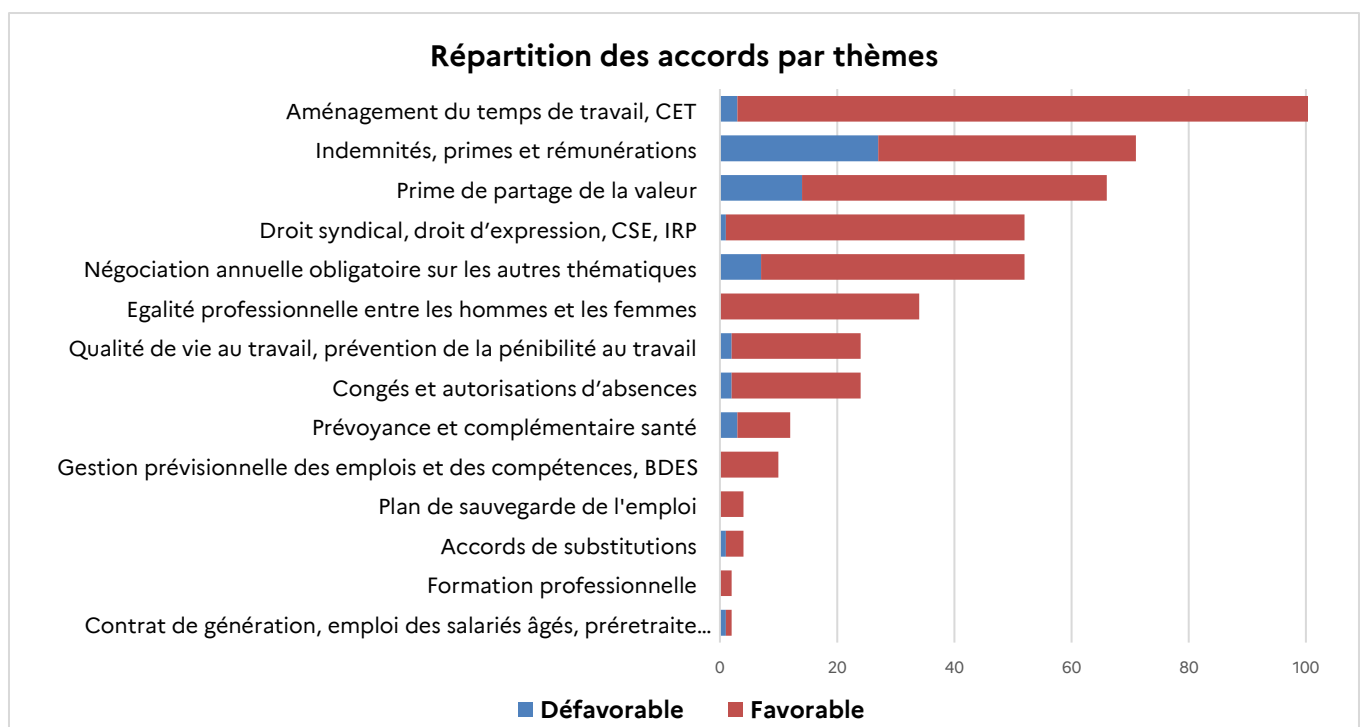
Soucieuse de ne pas se substituer au nécessaire dialogue entre l'ESSMS et son autorité de tarification en amont de la négociation d'un accord, **la commission nationale d'agrément suit très largement les avis des autorités de tarification, qui sont sollicités systématiquement dans la procédure d'instruction.** Lorsqu'un ESSMS dépend de plusieurs autorités de tarification, la CNA suit l'avis des financeurs majoritaires et veille à une absence de rupture d'égalité des salariés selon l'autorité de financement. En l'absence d'avis transmis par les autorités de tarification dans un délai de 4 mois, la commission nationale d'agrément se prononce au regard de plusieurs critères tenant notamment au ratio du coût de l'accord par rapport à la masse salariale du gestionnaire et au mode de financement.

En termes de mesures nouvelles devant être financées par les autorités de tarification au titre du principe d'opposabilité des accords locaux agréés, le montant de 5,13 M€ se décompose comme suit :

- 3 756 000 € pour les départements ⁴ dont principalement le conseil départemental du Puy de Dôme (2 380 000 €), la Loire Atlantique (950 000 €) et les Vosges (175 000 €) ;
- 332 000 € pour la Sécurité sociale dont principalement l'ARS Pays de Loire (226 000 €) et l'ARS de la Réunion (52 800 €) ;
- 1 020 000 € pour les DREETS dont principalement la Bretagne (512 000 €), les Pays de Loire (238 000 €) et la Nouvelle Aquitaine (171 000 €).

Le coût total des accords locaux agréés (12,16 M€) comprend majoritairement les accords relatifs aux indemnités, primes et rémunérations (6,21 M€), à la prime de partage de la valeur (3,82 M€) et aux plans de sauvegarde de l'emploi (1,41 M€). Viennent ensuite l'aménagement du temps de travail (0,28 M€) et la négociation annuelle obligatoire (0,22 M€).

En 2024, les thématiques des accords locaux instruits, sont assez similaires à celles de l'année dernière :



⁴ Il s'agit de la réponse à un appel à projet du conseil départemental du Puy de Dôme pour la création future d'un village d'enfants et du financement d'un PSE par le conseil départemental de Loire Atlantique.

1.3 ACTUALITE DE L'AGREMENT

1.3.1 Les mesures à destination des bas salaires

Le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire brut est fixé, depuis le 1^{er} novembre 2024 à 11,88 € (revalorisation de + 2% par rapport au niveau du SMIC du 1^{er} janvier 2024), soit 1 801,80 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Contrairement au SMIC qui est revalorisé annuellement, la revalorisation du salaire minimum conventionnel dépend des négociations collectives engagées par les partenaires sociaux et n'est donc pas automatique. Dans l'hypothèse où le salaire minimum conventionnel est inférieur au SMIC, les salariés concernés bénéficient d'une indemnité différentielle pour assurer une rémunération au niveau du SMIC.

1.3.1.1 Dans la branche de l'action sanitaire et sociale

Aujourd'hui, la branche de l'action sanitaire et sociale n'est pas unifiée, si bien que plusieurs conventions collectives nationales coexistent.

Afin de répondre à la problématique de manque de fluidité dans les parcours professionnels, à la faible lisibilité des besoins de financement des structures ainsi qu'à l'absence de cohérence dans les régimes de rémunération et de congés des personnels, la construction d'une convention collective unique pour la branche de l'action sanitaire et sociale représente un enjeu majeur. La convergence des conventions collectives existantes vise à élaborer un socle commun garantissant une approche cohérente et partagée des enjeux majeurs du secteur, tels que la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) ou la prévention de la sinistralité.

Cet objectif, poursuivi de longue date par la branche, a été soutenu par le Gouvernement lors de la conférence salariale de 2024. À cette occasion, le Gouvernement a invité les partenaires sociaux à reprendre les discussions en respectant deux impératifs de calendrier :

- La reprise des négociations sur la CCNUE, prioritairement sur les sujets de classifications, de rémunérations et de congés ;
- La conclusion d'un accord intermédiaire avant fin juin, visant à revaloriser les bas salaires en anticipation de la CCNUE dans le cadre d'une enveloppe totale de 600M€. Cet accord pouvait également intégrer la situation des personnels non bénéficiaires de la prime « Ségur » et devait inclure un engagement à poursuivre les négociations selon le calendrier imposé.

Les partenaires sociaux ont signé deux accords le 4 juin 2024 :

- Le premier définit le cadre et le calendrier des négociations pour élaborer le cadre de la CCNUE sur une période de cinq semestres (2024-2026). Il encadre les discussions portant sur plusieurs thématiques-clés : classification des emplois, rémunération, durée et organisation du temps de travail, santé au travail, protection sociale complémentaire, égalité professionnelle, lutte contre les discriminations, dialogue social et représentation du personnel. D'autres sujets sont également inclus dans les négociations à venir, comme la formation professionnelle, la gestion des parcours professionnels, l'intéressement et la relation contractuelle, avant d'aboutir à une révision des accords de branche.
- Le second accord concerne l'extension de la prime Ségur, fixée à 183 € net (238 € brut), à tous les salariés de la BASS, à l'exception de ceux bénéficiant déjà des revalorisations prévues par les accords Ségur-Laforcade-Castex ou celles applicables aux professionnels de santé (médecins, pharmaciens, biologistes, chirurgiens-dentistes, médecins coordonnateurs en EHPAD et médecins salariés des ESSMS).

L'arrêté d'agrément des accords du 4 juin 2024, en date du 25 juin 2024, a été étendu par la direction générale du travail le 5 août 2024, assurant ainsi son application aux établissements ne relevant pas d'une convention collective existante.

Dans un souci d'harmonisation et afin d'étendre cette mesure à l'ensemble des salariés relevant du périmètre de la CCNUE, les partenaires sociaux de la branche UNISSS ont signé l'accord 01-2024 du 11 juin 2024 qui prévoit des mesures équivalentes à celles prévues dans l'accord du 4 juin 2024.

1.3.1.2 Dans la branche de l'aide à domicile

En 2023, plusieurs avenants ont permis une revalorisation des bas salaires dans la branche de l'aide à domicile, à travers l'augmentation de la valeur du point et des premiers coefficients conventionnels.

En 2024, l'augmentation du SMIC de 2% au 1^{er} novembre 2024 a conduit à l'ouverture de négociations sur les salaires conventionnels de la branche.

1.3.2 Les accords relatifs à la mise en place de la prime de partage de la valeur

Le dispositif de la prime de partage de la valeur (PPV) a été introduit par la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. La prime PPV peut être versée rétroactivement depuis le 1^{er} juillet 2022 en

une ou plusieurs fois, avec un maximum d'un versement par trimestre. Il s'agit d'un dispositif d'exonérations pérennes, que les employeurs peuvent mettre en place chaque année, selon des conditions évolutives.

L'article 9 de la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise a modifié le dispositif pour introduire de nouvelles modalités d'attribution de versement de la prime.

Les employeurs peuvent attribuer sans condition jusqu'à deux primes d'un montant global de 3 000 € maximum par an et par bénéficiaire. Ce plafond est porté à 6 000 € dans les entreprises mettant en œuvre un accord d'intéressement ou de participation volontaire.

À compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, ce régime social et fiscal est applicable aux seules primes versées par des entreprises employant moins de 50 salariés à des salariés percevant une rémunération inférieure à trois SMIC sur les 12 mois précédant le versement de la prime.

L'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés non lucratifs relevant du périmètre de l'agrément entrent dans le champ d'application de ce dispositif.

En 2024, **66 accords collectifs ou décisions unilatérales de l'employeur (DUE) relatifs à la PPV** ont fait l'objet d'un passage en CNA : 52 demandes ont été agréées et 14 demandes ont fait l'objet d'un refus, soit un taux de refus de 21,2%.

L'octroi de cette prime est conditionné à la capacité des organismes gestionnaires à soutenir financièrement une telle mesure pour l'ensemble de leurs salariés, soit dans le cadre de leur dotation, soit en mobilisant des fonds propres.

Parmi les demandes qui ont fait l'objet d'un refus, 11 correspondaient à des mesures nouvelles auxquelles les autorités de tarification n'ont pas pu répondre. Parmi les demandes agréées, 14 étaient financées sur des fonds propres de l'établissement dont 27% à hauteur de 100%.

Concernant l'évolution du nombre de demandes d'agrément de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) et de la prime PPV de 2020 à 2024 :

Prime	Année	Nombre de demandes d'agrément déposées	Accords agréés	Accords refusés
PEPA	2020	112	84	23
PEPA	2021	122	90	32
PEPA	2022	102	73	29

PPV	2022	11	10	1
PPV	2023	86	63	23
PPV	2024	66	52	14

Il est constaté une diminution continue du nombre de demandes (de 122 en 2021 à 66 en 2024). Le taux d'agrément qui était stable de 2021 à 2023 (73% en moyenne), a progressé en 2024 (79%).

1.3.3 Les accords relatifs à la qualité de vie au travail

L'ANI QVT de juin 2013 définit la qualité de vie au travail comme « les actions qui permettent de concilier amélioration des conditions de travail pour les salariés et performance globale de l'entreprise ».

L'ANI du 9 décembre 2020 sur la santé au travail a fait évoluer la notion de la qualité de vie au travail (QVT) devenue qualité de vie et des conditions de travail (QVCT). En effet, l'ANI de 2020 précise que « *la notion de QVT présente de multiples dimensions : les conditions de travail, l'environnement et les relations de travail, la conciliation des temps de vie privée et professionnelle, les conditions d'accès à la mobilité, la reconnaissance du travail, le climat social, l'égalité professionnelle, etc.* »

L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail représente un enjeu fort pour les ESSMS alors que le taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les EHPAD est trois fois supérieur à celui des autres secteurs.

L'amélioration de la QVCT constitue un axe majeur du plan d'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie.

Des moyens importants sont alloués chaque année par les ARS aux ESSMS pour promouvoir les actions de QVCT. Depuis 2018, 13 M€ par an sont délégués aux ARS auxquels s'ajoutent des crédits complémentaires mobilisés sur leur fonds d'intervention régional. En 2023, les crédits consommés par les ARS au titre de la QVCT représentent environ 61 M€⁵. Les crédits QVCT consommés dans le cadre de l'enveloppe ONDAM PA/PH allouée par la CNSA en 2024 s'élèvent à 81 M€⁶ (soit 162 € par ETP).

Au-delà de l'obligation légale de négocier sur la qualité de vie au travail (article L. 2242-17 du code du travail), les établissements sociaux et médico-sociaux ont poursuivi la démarche QVCT et mettent en place des actions pour améliorer les conditions de

⁵ Source : crédits consommés déclarés par les ARS en 2023

⁶ Source : outil SIDOBA de la CNSA – crédits QVCT 2024

travail. Dans le cadre de l'agrément, en 2024, il est dénombré 24 accords locaux (22 agréés et 2 refusés) portant sur la QVCT, soit 5,2% du nombre total d'accords locaux présenté à l'agrément. Ce taux est en légère progression par rapport à celui de l'année dernière (4,4%).

Ce chiffre ne reflète toutefois pas l'ensemble des mesures de QVCT qui peuvent être présentes dans d'autres accords, tels que ceux qui traitent des négociations annuelles obligatoires, du télétravail, de l'aménagement du temps de travail ou de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En particulier les organismes gestionnaires ont pris des mesures axées sur la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle : aménagement et organisation du temps de travail (aménagement du travail pour les femmes enceintes, heures d'allaitement), télétravail.

1.3.4 Les accords relatifs à l'égalité professionnelle femmes / hommes

L'obligation de négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes résulte du constat de la persistance de différences de traitement entre des salariés de sexe masculin et de sexe féminin. Au-delà de la rémunération qui reste un élément important, les employeurs doivent notamment porter une attention aux conditions de recrutement, à la promotion, à l'accès à la formation, aux conditions de travail et à l'articulation entre vie professionnelle et personnelle.

Si les métiers de la branche de l'action sanitaire et sociale et de la branche de l'aide à domicile sont fortement féminisés, les enjeux de l'égalité professionnelle n'en demeurent pas moins importants et sont étroitement liés aux enjeux d'attractivité de ces métiers.

En vertu de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de conclure un accord ou à défaut d'établir un plan d'actions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'employeur doit indiquer les informations suivantes :

- analyse de la situation respective des femmes et des hommes par catégorie professionnelle en matière d'embauche, de formation, de promotion professionnelle, de rémunération effective et d'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle. L'employeur doit présenter des données chiffrées ;

- analyse des écarts de salaires et de déroulement de carrière en fonction de l'âge, de la qualification et de l'ancienneté ;
- évolution des taux de promotion respectifs des femmes et des hommes par métiers dans l'entreprise ;
- mesures prises au cours de l'année écoulée en vue d'assurer l'égalité professionnelle, objectifs de progression pour l'année à venir et indicateurs associés.

Dans ce contexte, les acteurs du secteur médico-social ont proposé à l'agrément des accords ou des avenants aux accords relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les organisations proposent des plans d'actions afin de promouvoir l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la suppression ou à la réduction des inégalités constatées.

Ainsi, en 2024, 34 accords locaux relatifs à l'égalité professionnelle femmes / hommes ont fait l'objet d'un agrément. Une très légère hausse est constatée par rapport à l'année précédente (30 accords locaux agréés en 2023)

Concernant les accords locaux, ils concernent 7,3% du nombre total des accords locaux, soit 30 accords (tous agréés). Ce taux est en légère hausse par rapport à 2023 où ils représentaient 6%. Cette baisse était continue depuis 2018 (12% en 2018, 10% en 2019, 8% en 2020 et 7,5% en 2021).

Les accords locaux traitent principalement de la situation respective des femmes et des hommes en matière d'embauche, de formation, de promotion professionnelle, de qualification, de classification, de conditions de travail, de rémunération effective, et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale. Il est le plus souvent fait mention d'un diagnostic, des mesures prises au cours de l'année écoulée, ainsi que les objectifs de progression pour l'année à venir avec des indicateurs associés et une définition qualitative et quantitative des mesures permettant de les atteindre, une évaluation de leur coût si nécessaire et un échéancier.

1.3.5 Les accords relatifs à la mobilité durable

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'article 82 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ont instauré la possibilité pour l'employeur de participer, sous la forme d'un forfait mobilité durable, aux frais de déplacements domicile-travail de leurs salariés

effectués en « mobilité douce » ou « alternatifs » (déplacements à vélo, vélo à assistance électrique ou en covoiturage).

L'article 3 de la loi de finances pour 2019 a institué une prise en charge facultative par l'employeur, sous forme d'une indemnité forfaitaire, des frais engagés par les salariés dans le cadre de leur déplacement à vélo ou en covoiturage.

La loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022 a amélioré ce dispositif en prévoyant la prise en charge facultative par leur employeur de tout ou partie des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail (frais de carburant, frais engagés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène).

Enfin, l'article 7 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit que le plafond de la prime de transport est fixé de manière pérenne à 600 euros par an, dans la limite de 300 euros pour les frais de carburant. Concernant le forfait mobilités durables, son plafond est fixé à 600 euros et, en cas de cumul avec la prise en charge obligatoire du coût des titres d'abonnement de transports publics de voyageurs ou de service public de location de vélo, ce plafond est relevé à 900 euros par an. Ces évolutions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2025.

En 2024, 8 accords sur cette thématique (contre 3 en 2023) ont été agréés. On constate donc une **hausse de la négociation dans ce domaine**.

Sont concernés les moyens de transports suivants :

- les vélos et vélos à assistance électrique (personnel et en location) ;
- la voiture dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- les engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (scooters, trottinettes électriques en libre-service) ;
- les engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard...);
- l'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène ;
- les transports en commun (autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement).

Le forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales dans la limite de :

- 600 € par personne et par an (dont 300 € au maximum de frais de carburant) ;
- 900 € en cas de cumul du forfait mobilités durables et de la prise en charge par l'employeur de l'abonnement de transport en commun.

De 2022 à 2024, l'employeur pouvait rembourser jusqu'à 75% du coût de l'abonnement aux transports publics (métro, train, tram, services publics de location de vélos) à ses salariés, soit + 25% par rapport au taux légal obligatoire, fixé à 50%. Cette possibilité n'a à ce jour pas été prolongée en 2025.

Enfin, depuis 2025, en cas de cumul entre la prise en charge des titres d'abonnement aux transports publics ou de location de vélos et la prime carburant, la prime carburant n'est pas exonérée de cotisations sociales.

1.3.6 Les accords relatifs aux plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Le secteur social et médico-social privé à but non lucratif connaît des difficultés économiques récurrentes liées à son mode de financement, constitué pour l'essentiel de fonds publics. Dans certaines situations, les associations gestionnaires sont ainsi contraintes, soit à la demande de leur autorité de tarification, soit de leur propre initiative, à cesser une partie de leur activité, ce qui se traduit par la fermeture de l'établissement ou du service.

Cette situation, qui s'est aggravée ces dernières années, notamment dans le secteur de l'aide à domicile, a conduit plusieurs associations au dépôt d'accords ou décisions unilatérales définissant le périmètre ou l'ordre des licenciements envisagés, ou encore mettant en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

Ces PSE doivent être au préalable validés ou homologués par la DREETS avant d'être soumis à la procédure d'agrément. Ils peuvent induire un impact budgétaire important qui nécessite l'accord préalable des autorités de tarification pour le prendre en charge. Si le PSE est à l'initiative de l'organisme gestionnaire, il est souhaitable qu'il soit financé sur les fonds propres de l'association.

En 2024, un PSE concernant l'association Saint-Benoît Labre (44) prévoyant 36 licenciements et présentant un impact budgétaire de 1,23 M€ a été agréé après validation par la DREETS et avis favorables des autorités de tarification concernées (ARS et DREETS Pays de Loire et Conseil départemental de Loire Atlantique) sur la prise en charge de ce coût.

2 - LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2025

2.1 ETAT DES LIEUX

L'année 2025 est une année particulière pour le dialogue social dans les branches, en raison du retard d'adoption des lois de finances et de financement de la Sécurité sociale. En particulier, l'absence de LFSS lors des premières semaines de l'année est à l'origine du report de la conférence salariale au mois d'avril.

Par ailleurs, l'accord « Ségur pour tous » du 4 juin 2024 confirme la nécessité pour les partenaires sociaux de partager le plus en amont possible leur calendrier et leur **cadrage de négociation avec l'ensemble des financeurs publics – y compris les conseils départementaux, représentés par Départements de France.**

Une des mesures de la recommandation patronale d'AXESS du 29 janvier 2024 portait sur la revalorisation de la rémunération du travail de nuit des professionnels des ESSMS. Toutefois, un accord collectif aurait été souhaitable, afin de recueillir la signature des organisations syndicales. Par ailleurs, 20% des salariés, non couverts par les conventions collectives nationales, demeureraient écartés des revalorisations proposées, ce qui ne correspondait pas à l'objectif de convergence fixé par le Gouvernement dans le cadre de cette mesure. Cette recommandation patronale n'a donc pas été agréée.

Un accord portant sur cette revalorisation a également été conclu par les partenaires sociaux au sein de la branche UNISSS le 24 octobre 2024. Toutefois, son caractère rétroactif et l'absence à cette période d'accord similaire pour la CCN51 et la CCN66, compromettaient également l'objectif de convergence. En conséquence, cet accord n'a pas été agréé.

Un autre projet de la BASS est la création d'un organisme paritaire de prévention (OPP), inspiré du modèle existant dans le secteur du BTP. En effet, dans cette branche, l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) mène des actions d'information, de conseil et de formation pour prévenir les risques auprès des entreprises. Une approche similaire est d'autant plus essentielle pour la BASS, car elle présente le taux de sinistralité le plus élevé parmi toutes les branches en nombre de salariés concernés.

Si le contexte budgétaire limite les marges de manœuvre, il convient que les travaux se poursuivent, pour la BASS, dans la perspective à terme de la convention collective nationale unique étendue. Des échanges avec les départements devront également être conduits sur ce sujet.

Concernant la **BAD**, l'**avenant 66** a été soumis à l'agrément début 2025. Cet avenant, proposait une augmentation de 6 points (34.62€ bruts mensuels) sur l'ensemble des coefficients conventionnels permettant de rehausser les premiers échelons à la suite de l'augmentation du SMIC et d'éviter le tassement de la grille salariale. Cet avenant n'a pas été agréé à la suite de l'opposition des représentants des conseils départementaux qui en sont le principal financeur.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 est établie sur la base d'un GVT rehaussé en moyenne à +0,76%.

2.2 VERS UNE SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE D'AGREMENT POUR REDYNAMISER LE DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DES ESSMS

Les difficultés liées à la procédure d'agrément actuelle sont multiples et ont été partagées avec les départements :

- la procédure d'agrément des accords locaux est lourde et disproportionnée : l'instruction est complexe au regard du manque de visibilité de l'administration au niveau national, sur l'état financier et le coût réel induit par les conventions d'établissement ;
- La construction du taux de référence d'évolution de la masse salariale qui sert à apprécier la soutenabilité financière des accords est centrée sur la branche autonomie, avec un lien insuffisant avec les départements, et cette donnée est rendue publique tardivement.

Une réforme de la procédure permettrait de répondre aux enjeux importants de maîtrise du financement public de la masse salariale du secteur :

- en améliorant le cadrage financier pour apporter plus de transparence, une meilleure collaboration entre les autorités de tarification, et notamment les conseils départementaux ;
- en apportant plus de visibilité en matière d'évolution de la masse salariale du secteur.

Cette réforme s'inscrit dans un objectif plus général de garantir une **collaboration étroite entre l'Etat et les départements**, financeurs importants des ESSMS dont les textes conventionnels sont soumis à la procédure d'agrément.

Les **modalités d'évolution de la procédure d'agrément** ont fait l'objet d'échanges réguliers avec les départements et les propositions avancées sont les suivantes :

- la suppression de la procédure d'agrément et de l'opposabilité des accords locaux ;
- le maintien de la procédure pour les conventions collectives nationale avec un renforcement du rôle des départements.

Les travaux relatifs à la suppression de la procédure d'agrément des accords locaux se poursuivent en 2025.

2.3 RENOVER LE CALENDRIER DE LA CONFERENCE SALARIALE

Une meilleure anticipation de l'impact financier des accords nationaux est un élément essentiel pour les financeurs publics, à savoir la Sécurité sociale, l'Etat et les conseils départementaux.

Il est envisagé d'actualiser le calendrier des conférences salariales annuelles. Le calendrier actuel n'est pas satisfaisant en ce qu'il prévoit des annonces au 1er trimestre de l'année n alors que les financeurs préparent leurs budgets en fin d'année n-1.

La conférence salariale pourrait être tenue dès que le PLFSS de l'année n est adopté et est en cours d'examen en Conseil constitutionnel, soit en décembre de l'année n-1.

Cette actualisation du calendrier permettra également une meilleure information des départements sur le cadrage budgétaire de l'année à venir.

ANNEXES

Annexe 1 : structuration du secteur social et médico-social privé à but non-lucratif

Annexe 2 : textes nationaux du secteur social et médico-social instruits en 2024

Annexe 3 : liste des accords locaux instruits et agréés en 2024

Annexe 4 : évolution des décisions d'agrément et de refus des accords nationaux sur les 16 dernières années (2008-2024)

ANNEXE 1 : STRUCTURATION DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL PRIVE A BUT NON-LUCRATIF

1/ La branche associative sanitaire et médico-sociale à but non lucratif (BASS)

La BASS ne comporte pas de convention collective unique de branche. Elle est représentée par la Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif (AXESS), qui assure une représentation patronale unique. Cette nouvelle organisation doit permettre de favoriser la négociation collective entre les fédérations concernées afin de bâtir un socle commun sur des thématiques identifiées. Elle est constituée des fédérations d'employeurs signataires des conventions collectives nationales suivantes :

1.1 FEHAP et Unicancer :

- la convention collective du 31 octobre 1951 (établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif) signée par la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif FEHAP
- la convention du 1^{er} janvier 1999 des centres nationaux de lutte contre le cancer (CNLCC) qui relève du champ sanitaire.

1.2 NEXEM qui regroupe les fédérations signataires des conventions collectives suivantes :

- la convention collective nationale de travail des établissements et services privés pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 signée par la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles (FEGAPEI) et le Syndicat des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale (SYNEAS).
- les accords spécifiques aux CHRS signés par le SYNEAS : suite à la fusion du Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (SOP) et du syndicat national au service des associations du secteur social et médico-social (SNASEA) qui a donné naissance au SYNEAS, le SYNEAS a signé le 23 juin 2010 les accords collectifs applicables aux CHRS, jusqu'alors signés uniquement par le SOP. Ces accords CHRS ont été agréés par arrêté du 22 octobre 2010 (JO du 5 novembre 2010).

1.3 La Croix rouge française qui applique la convention collective du personnel salarié de la Croix Rouge française de juillet 1986

2/ La branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)

La convention collective de la branche signée le 21 mai 2010 a été agréée par la commission nationale d'agrément le 29 septembre 2011 et étendue le 29 décembre 2011. Elle succède depuis le 1^{er} janvier 2012 aux conventions collectives suivantes :

- la convention collective du 11 mai 1983 (organismes d'aide ou de maintien à domicile) signée par :
 - o l'union nationale des associations de soins et services à domicile (UNA) ;
 - o la fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire – confédération syndicale des familles (FNAAFP/CSF) ;
 - o Adédom Fédération nationale (anciennement Adessadomicile).
- la convention collective du 6 mai 1970 (aide à domicile en milieu rural) signée par l'union nationale d'aide à domicile en milieu rural (UNADMR)
- la convention collective du 2 mars 1970 (personnels des organismes de travailleuses familiales) signée par :
 - o l'union nationale des associations de soins et services à domicile (UNA) ;
 - o la fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire – confédération syndicale des familles (FNAAFP/CSF) ;
 - o Adédom Fédération nationale (anciennement Adessadomicile).
- le protocole d'accords collectifs du 24 mai 1993 (associations gérant des centres de soins, des services de soins infirmiers à domicile ou des services de voisinage) signé par l'union nationale des associations coordinatrices de soins et de santé (UNACSS).

3/ La convention collective du 26 août 1965 de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)

L'UNISSS est composée de deux syndicats patronaux, le Syndicat national des établissements et institutions sociales et médico-sociales (SISMES) et le syndicat national d'action, d'accompagnement médical et d'insertion sociale (SNAMIS). Elle a conclu sa propre convention collective nationale de travail le 26 août 1965. Son champ d'activité est très étendu (adultes et enfants handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ou en difficulté sociale, personnes âgées, éducation).

Secteur	ESMS	Branche	CCN	
Non-lucratif	ESMS	BASS (pas de champ étendu) Branche associative sanitaire et médico-sociale à but non lucratif	CC 51 CC66-CHRS Croix-Rouge française Aucune	} <i>Soumis à agrément</i>
		UNISSS (non étendue)	CC 65	
		BAD (étendue) Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile	CC 2010	
		Personnels des organismes de sécurité sociale (non étendu)	CC 57	
		Mutualité (non étendue)	CC 2000	<i>Application CCS2 pour les ESMS</i>
		Habitat et logement accompagné (étendue)	CC 2003	<i>Non soumis à agrément de fait (part marginale d'ESMS – financer Etat)</i>
	NON ESMS	Centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (étendue)	CC 83	} <i>Non soumis à agrément car non ESMS</i>
	Métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation (étendue)	CC 88		
Commercial	ESMS	Etablissements de l'hospitalisation privée à caractère commercial (étendue)	CC 2002	} <i>Non soumis à agrément car ne relève pas du secteur non-lucratif</i>
		Entreprises privées de services à la personne (étendue)	CC 2012	
	Non ESMS	Assistants maternels des particuliers employeurs (étendue)	CC 2004	
	Salariés du particulier employeur (étendue)	CC 1999		
Fonction publique	ESMS	FPH, FPT, FPE	Statuts de la FP	

**ANNEXE 2 : TEXTES NATIONAUX DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
SOU MIS A LA PROCEDURE D'AGREMENT EN 2024**

N°	Type d'accord	CCN ou fédération	Accord	Décision CNA
1	Conditions de travail	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD)	Accord de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) relatif à la liste des activités exposées à des risques ergonomiques prévus à l'article L. 4136-2-1 du code du travail	agrée
2	Conditions de travail	Etablissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux, Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)	Additif du 15 novembre 2023 à l'avenant n° 2022-03 du 21 juin 2022 visant à actualiser les dispositions de la CCN51 faisant référence à la notion de salarié cadre	agrée
3	Conditions de travail	Etablissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux, Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)	Avenant 2-2024 à la convention collective nationale de travail secteur sanitaire social et médico-social du 26 août 1965	agrée
4	Conditions de travail	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD)	Avenant n° 01/2024 à l'accord du 21 mai 2010 relatif à la contribution aux œuvres sociales et culturelles du comité d'entreprise	agrée
5	Conditions de travail	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD)	Avenant n° 65/2024 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)	agrée
6	Conditions de travail	Etablissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux, Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)	Accord n° 02-2024 du 24 octobre 2024 visant à établir la liste des activités et des métiers considérés comme particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels mentionnés au 1° de l'article L. 4161-1 du code du travail	agrée
7	Congés payés	Etablissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux, Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)	Avenant 2-2023 à la convention collective nationale de travail secteur sanitaire social et médico-social du 26 août 1965	agrée

8	Congés payés	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD)	Avenant 62/2023 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)	agrée
9	Correctif matériel	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD)	Avenant 1 à l'avenant 62/2023 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)	agrée
10	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale (Croix-Rouge Française)	Avenant n° 1 à l'accord diversité et égalité professionnelle du 2 décembre 2022	agrée
11	Emploi et rémunérations	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale	Recommandation patronale du 29 janvier 2024 relative à la politique salariale en lien avec la construction d'une CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif	refusé
12	Emploi et rémunérations	Etablissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux, Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)	Avenant 1-2024 à la convention collective nationale de travail secteur sanitaire social et médico-social du 26 août 1965	refusé
13	Emploi et rémunérations	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale	Accord du 4 juin 2024 définissant les modalités de la négociation relative à la construction d'une convention collective nationale unique étendue dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif et aménageant à cette fin les dispositions de l'accord « CPPNI » n° 2019-02 du 29 octobre 2019	agrée
14	Emploi et rémunérations	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale	Accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif	agrée
15	Emploi et rémunérations	Etablissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux, Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)	Accord 01-2024 à la convention collective nationale de travail secteur sanitaire social et médico-social du 26 août 1965 relatif à l'extension du Ségur	agrée

16	Formation professionnelle	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD)	Avenant 63/2024 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)	agrée
17	Prévoyance et complémentaire santé	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale (NEXEM)	Avenant n° 363 du 28 novembre 2023 Régime de prévoyance collectif et obligatoire	agrée
18	Prévoyance et complémentaire santé	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale (Croix-Rouge Française)	Avenant n° 2 à l'accord collectif de révision relatif au régime complémentaire de remboursement de "frais de santé" de la Croix-Rouge Française	agrée
19	Prévoyance et complémentaire santé	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale (Croix-Rouge Française)	Avenant n° 1 à l'accord collectif relatif à la gestion et au fonctionnement du régime prévoyance "incapacité-invalidité-décès" de la Croix-Rouge Française du 14 juin 2018	agrée
20	Prévoyance et complémentaire santé	Etablissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux, Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)	Avenant 1 à l'avenant 3-2019 Accord collectif de travail relatif à la mise en place d'un régime collectif et obligatoire de complémentaire santé	agrée
21	Prévoyance et complémentaire santé	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale (FEHAP)	Additif n° 6 du 12 mars 2024 à l'avenant 2015-01 du 27 janvier 2015 relatif à la généralisation de la couverture frais de santé	agrée
22	Prévoyance et complémentaire santé	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale (NEXEM-CHRS)	Accord du 02 octobre 2024 Régime collectif et obligatoire de prévoyance : catégories objectives et cas de suspension du contrat de travail	agrée
23	Prévoyance et complémentaire santé	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD)	Avenant n° 64/2024 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)	agrée
24	Prévoyance et complémentaire santé	Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale (NEXEM-CHRS)	Accord du 02 octobre 2024 Régime collectif et obligatoire de complémentaire santé	agrée

**ANNEXE 3 : LISTE DES ACCORDS LOCAUX INSTRUITS EN 2024 PAR
DEPARTEMENT ET TYPOLOGIE**

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
1	ASS ADAPA	1	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	23/01/2024	agréé
2	ASSOCIATION ADSEA01	1	indemnités, primes et rémunérations	30/01/2024	agréé
3	ASSOCIATION ADSEA01	1	congés et autorisations d'absences	06/02/2024	refusé
4	ASSOCIATION ADSEA01	1	indemnités, primes et rémunérations	25/06/2024	refusé
5	ACCOMPLIR ENSEMBLE UN DEVENIR - AED	2	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	29/01/2024	agréé
6	UDAF DE L'ALLIER	3	indemnités, primes et rémunérations	22/09/2023	agréé
7	UDAF DE L'ALLIER	3	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	14/11/2023	agréé
8	UDAF DE L'ALLIER	3	prime de partage de la valeur	18/12/2023	agréé
9	A D S E A	4	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	09/11/2023	agréé
10	A D S E A	4	congés et autorisations d'absences	27/05/2024	agréé
11	A D S E A	4	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	11/07/2024	agréé
12	A D S E A	4	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	11/07/2024	agréé
13	AFPJR	6	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	23/10/2023	agréé
14	A.A.P.H.	8	indemnités, primes et rémunérations	09/04/2024	agréé
15	A.A.P.H.	8	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	09/07/2024	agréé
16	A.A.P.H.	8	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	09/07/2024	agréé
17	APAJH ARIEGE	9	prime de partage de la valeur	18/12/2023	refusé
18	ADAFF	11	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	18/03/2024	agréé

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
19	ASSOCIATION ABBE DELMAS	12	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	01/12/2023	agrée
20	ASSOC AIDE JEUNES TRAVAILLEURS	13	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	01/02/2024	refusé
21	ASSOC AIDE JEUNES TRAVAILLEURS	13	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	08/02/2024	agrée
22	ASSOC AIDE JEUNES TRAVAILLEURS	13	congés et autorisations d'absences	01/07/2024	agrée
23	ASSOC AIDE JEUNES TRAVAILLEURS	13	congés et autorisations d'absences	01/07/2024	agrée
24	ASSOC AIDE JEUNES TRAVAILLEURS	13	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	01/07/2024	agrée
25	ASSOC AIDE JEUNES TRAVAILLEURS	13	prévoyance et complémentaire santé	01/07/2024	agrée
26	ADIHM	13	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	01/10/2024	agrée
27	HANDITOIT PROVENCE	13	prime de partage de la valeur	19/07/2024	agrée
28	SERENA	13	contrat de génération, emploi des salariés âgés, préretraite progressive	19/09/2023	refusé
29	SERENA	13	prévoyance et complémentaire santé	21/11/2023	refusé
30	SERENA	13	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	10/10/2024	agrée
31	UDAF DES BOUCHES DU RHONE	13	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	27/09/2024	agrée
32	ASSOCIATION LES FAUVETTES	13	prime de partage de la valeur	09/01/2024	agrée
33	ASSOCIATION LES FAUVETTES	13	indemnités, primes et rémunérations	25/04/2024	agrée
34	ASSOCIATION LES FAUVETTES	13	indemnités, primes et rémunérations	25/04/2024	agrée
35	ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL	13	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	19/11/2024	agrée
36	ENTRAIDE	13	prévoyance et complémentaire santé	05/12/2023	agrée
37	ENTRAIDE	13	prévoyance et complémentaire santé	05/12/2023	agrée
38	ENTRAIDE	13	indemnités, primes et rémunérations	06/02/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
39	ASSOCIATION L'ETAPE	13	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	30/05/2024	agrée
40	ACSEA	14	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	14/12/2023	agrée
41	ACSEA	14	contrat de génération, emploi des salariés âgés, préretraite progressive	14/12/2023	agrée
42	ACSEA	14	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	14/12/2023	agrée
43	ACSEA	14	indemnités, primes et rémunérations	30/04/2024	agrée
44	ACSEA	14	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	03/09/2024	agrée
45	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	14	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	21/12/2023	agrée
46	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	14	prime de partage de la valeur	14/11/2023	agrée
47	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	14	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	14/11/2023	refusé
48	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	14	prime de partage de la valeur	26/01/2024	agrée
49	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	14	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	08/04/2024	agrée
50	AGIR PROTEC. EDUC. CITOYEN. - APEC	16	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	20/07/2023	agrée
51	AGIR PROTEC. EDUC. CITOYEN. - APEC	16	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	20/07/2023	agrée
52	AGIR PROTECT L EDUC CITOYENNETE	16	indemnités, primes et rémunérations	30/01/2024	agrée
53	UDAF DE CHARENTE-MARITIME	17	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	18/12/2023	agrée
54	UDAF DE CHARENTE-MARITIME	17	prime de partage de la valeur	18/12/2023	agrée
55	ADSEA 17 LA PROTECTRICE	17	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	02/02/2024	agrée
56	ADEI 17	17	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	23/11/2023	agrée
57	ADEI 17	17	accords de substitutions	15/01/2024	agrée
58	ADAPEI CORREZE	19	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	17/09/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
59	ASSOCIATION I CAPI BIANCHI	20	prime de partage de la valeur	01/03/2023	refusé
60	ASSOCIATION BEAUVALLON	22	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	08/04/2024	agréé
61	GCSMS APAJH 22-29-35	22	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	19/02/2024	agréé
62	GCSMS APAJH 22-29-35	22	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	11/04/2024	agréé
63	UDAF DES CÔTES D'ARMOR	22	prime de partage de la valeur	05/12/2023	agréé
64	UDAF DES CÔTES D'ARMOR	22	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	21/03/2024	agréé
65	UDAF DES CÔTES D'ARMOR	22	prime de partage de la valeur	23/07/2024	agréé
66	APM22 (ASSOC "PROTECTION MAJEURS")	22	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	06/02/2024	agréé
67	APM22 (ASSOC "PROTECTION MAJEURS")	22	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	22/02/2024	agréé
68	ASS DEP DES PUPIL DE L'ENS PUB	23	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	01/10/2024	agréé
69	ADAPEI DE LA CREUSE	23	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	22/01/2024	agréé
70	ADAPEI DE LA CREUSE	23	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	22/01/2024	agréé
71	APARE	24	prime de partage de la valeur	06/11/2023	agréé
72	APARE	24	prime de partage de la valeur	17/10/2024	agréé
73	ASSOCIATION DE SOUTIEN DE LA DORDOGNE	24	prime de partage de la valeur	22/12/2023	agréé
74	UDAF 24	24	indemnités, primes et rémunérations	29/12/2023	refusé
75	UDAF 24	24	prime de partage de la valeur	29/12/2023	agréé
76	UDAF 24	24	prime de partage de la valeur	12/09/2024	agréé
77	UDAF 24	24	indemnités, primes et rémunérations	12/09/2024	agréé
78	TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES DROME	26	prime de partage de la valeur	27/03/2024	agréé

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
79	TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES DROME	26	prime de partage de la valeur	21/11/2024	agrée
80	U.D.A.F.	26	prime de partage de la valeur	20/12/2023	agrée
81	U.D.A.F.	26	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	18/11/2024	agrée
82	ASS. GESTION LA PROVIDENCE	26	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	26/03/2024	agrée
83	ASS. GESTION LA PROVIDENCE	26	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	06/06/2024	agrée
84	ASS. GESTION LA PROVIDENCE	26	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	18/07/2024	agrée
85	ASS. GESTION LA PROVIDENCE	26	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	13/09/2024	agrée
86	ASS UDAF DE L'EURE	27	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	26/03/2024	agrée
87	ASSOCIATION TUTELAIRE DU PONANT	29	prime de partage de la valeur	21/12/2023	agrée
88	ASSOCIATION TUTELAIRE DU PONANT	29	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	26/11/2024	agrée
89	UDAF DU FINISTERE	29	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	21/12/2023	refusé
90	UDAF DU FINISTERE	29	prime de partage de la valeur	21/12/2023	agrée
91	UDAF DU FINISTERE	29	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	22/12/2023	agrée
92	UDAF DU FINISTERE	29	indemnités, primes et rémunérations	14/05/2024	agrée
93	ASSOC TRISOMIE 21 GARD	30	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	12/12/2023	agrée
94	ASSOC TRISOMIE 21 GARD	30	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	12/12/2023	agrée
95	ASS. PROTECTION ENFANCE DANGER MORAL	30	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	01/07/2024	agrée
96	ASS. PROTECTION ENFANCE DANGER MORAL	30	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	01/07/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
97	ASSOC SAMDO POMAREDE	30	indemnités, primes et rémunérations	27/05/2024	agrée
98	APSH 30	30	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	06/11/2024	agrée
99	ASPE2A	31	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	18/04/2024	agrée
100	FONDATION MARIE LOUISE	31	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	05/07/2024	agrée
101	FONDATION MARIE LOUISE	31	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	05/07/2024	agrée
102	ASSOCIATION YMCA UCJG	31	indemnités, primes et rémunérations	22/11/2022	agrée
103	ASSOCIATION YMCA UCJG	31	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	29/11/2022	agrée
104	ASSOCIATION YMCA UCJG	31	prime de partage de la valeur	10/01/2023	refusé
105	ASSOCIATION YMCA UCJG	31	prime de partage de la valeur	04/12/2023	refusé
106	ASSOCIATION YMCA UCJG	31	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	07/03/2024	agrée
107	ASSOCIATION YMCA UCJG	31	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	14/03/2024	agrée
108	APAJH AD 33	33	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	12/12/2023	agrée
109	APAJH AD 33	33	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	19/03/2024	agrée
110	APAJH AD 33	33	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	09/07/2024	agrée
111	APAJH AD 33	33	congés et autorisations d'absences	15/10/2024	agrée
112	APAJH AD 33	33	congés et autorisations d'absences	15/10/2024	agrée
113	APAJH AD 33	33	congés et autorisations d'absences	15/10/2024	agrée
114	APAJH AD 33	33	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	15/10/2024	agrée
115	APAJH AD 33	33	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	15/10/2024	agrée
116	APAJH AD 33	33	congés et autorisations d'absences	15/10/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
117	OREAG	33	congés et autorisations d'absences	22/11/2022	agréé
118	OREAG	33	indemnités, primes et rémunérations	27/06/2024	refusé
119	OREAG	33	prime de partage de la valeur	27/06/2024	refusé
120	OREAG	33	congés et autorisations d'absences	27/06/2024	refusé
121	ASS TUTELLE ET INTEGRATION AQUITAINE	33	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	13/03/2024	agréé
122	UNION DEP ASS FAMILIALES GIRONDE	33	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	01/03/2024	agréé
123	UNION DEP ASS FAMILIALES GIRONDE	33	formation professionnelle	01/06/2024	agréé
124	UNION DEP ASS FAMILIALES GIRONDE	33	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	01/07/2024	agréé
125	UNION DEP ASS FAMILIALES GIRONDE	33	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	01/07/2024	agréé
126	CAIO	33	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	15/05/2024	agréé
127	AOGPE	33	plan de sauvegarde de l'emploi	16/09/2024	agréé
128	ALP ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO	33	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	31/12/2023	agréé
129	ALP ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO	33	plan de sauvegarde de l'emploi	14/11/2024	agréé
130	ASSOCIATION LE LIEN	33	prime de partage de la valeur	19/12/2023	agréé
131	ASSOCIATION LE LIEN	33	prime de partage de la valeur	19/12/2023	agréé
132	ASSOCIATION LE LIEN	33	prime de partage de la valeur	19/12/2023	agréé
133	ASSOCIATION LE LIEN	33	prime de partage de la valeur	04/07/2024	agréé
134	AMSAD DE LA HAUTE GIRONDE	33	prime de partage de la valeur	26/07/2024	refusé
135	AMSAD DE LA HAUTE GIRONDE	33	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	26/07/2024	refusé
136	PRESENCE VERTE SERVICES	34	indemnités, primes et rémunérations	28/08/2024	agréé

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
137	UDAF 34	34	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	08/07/2024	agréé
138	UDAF 34	34	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	26/08/2024	agréé
139	ADAGES	34	indemnités, primes et rémunérations	10/09/2023	refusé
140	ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT	34	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	01/08/2023	agréé
141	ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT	34	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	31/10/2023	agréé
142	ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT	34	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	06/11/2023	agréé
143	ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT	34	congés et autorisations d'absences	18/12/2023	agréé
144	ASSOCIATION AID'ADOM34	34	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	29/04/2024	agréé
145	ASSOCIATION ARASS	35	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	12/06/2024	agréé
146	FONDATION LA MAISON DES ENFANTS	35	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	20/11/2023	agréé
147	APASE	35	indemnités, primes et rémunérations	15/12/2023	refusé
148	APASE	35	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	06/09/2024	agréé
149	LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE	35	indemnités, primes et rémunérations	19/02/2024	refusé
150	LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE	35	indemnités, primes et rémunérations	18/03/2024	agréé
151	ADPEP 36	36	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	22/01/2024	agréé
152	ADPEP 36	36	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	22/01/2024	agréé
153	ADPEP 36	36	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	22/01/2024	agréé
154	U.D.A.F 36	36	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	29/07/2024	agréé
155	ENSEMBLE VERS L'AUTONOMIE (EVA)	38	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	07/12/2023	agréé

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
156	ENSEMBLE VERS L'AUTONOMIE (EVA)	38	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	07/12/2023	agrée
157	SAUVEGARDE ISERE	38	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	23/05/2024	agrée
158	SAUVEGARDE ISERE	38	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	23/05/2024	agrée
159	SAUVEGARDE ISERE	38	indemnités, primes et rémunérations	23/05/2024	refusé
160	ASSOCIATION LES AMIS DU COLIBRI	39	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	18/11/2024	agrée
161	ASAEL SAUVEGARDE ACTION EDUCATI LANDES	40	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	21/03/2024	agrée
162	ASAEL SAUVEGARDE ACTION EDUCATI LANDES	40	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	24/04/2024	agrée
163	ASAEL SAUVEGARDE ACTION EDUCATI LANDES	40	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	30/04/2024	agrée
164	UDAF 40	40	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	11/01/2024	agrée
165	UDAF 40	40	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	11/04/2024	agrée
166	UDAF 40	40	prime de partage de la valeur	19/09/2024	agrée
167	UDAF 40	40	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	21/10/2024	agrée
168	LA MAISON DU LOGEMENT	40	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	21/12/2023	refusé
169	LA MAISON DU LOGEMENT	40	indemnités, primes et rémunérations	05/04/2024	agrée
170	ASSOCIATION SSIAD BORN ET MARENSIN	40	prime de partage de la valeur	06/11/2023	agrée
171	ASS L'AIRIAL	40	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	19/01/2024	agrée
172	ASS L'AIRIAL	40	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	19/01/2024	agrée
173	ASS L'AIRIAL	40	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	15/02/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
174	ASS L'AIRIAL	40	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	16/02/2024	agrée
175	ASS L'AIRIAL	40	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	25/03/2024	agrée
176	ASS L'AIRIAL	40	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	25/03/2024	agrée
177	ASS L'AIRIAL	40	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	13/06/2024	agrée
178	ASS L'AIRIAL	40	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	30/07/2024	agrée
179	ASSOC D'AIDE AUX HANDICAPES PSYCHIQUES	40	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	28/03/2024	agrée
180	UDAF DE LA HAUTE-LOIRE	43	prime de partage de la valeur	13/12/2023	agrée
181	ASSOCIATION ST BENOIT LABRE	44	plan de sauvegarde de l'emploi	24/09/2024	agrée
182	LES EAUX VIVES EMMAUS	44	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	30/01/2024	agrée
183	LES EAUX VIVES EMMAUS	44	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	24/06/2024	agrée
184	LES EAUX VIVES EMMAUS	44	congés et autorisations d'absences	24/06/2024	agrée
185	APAJH 45	45	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	23/10/2024	agrée
186	APAJH 45	45	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	02/12/2024	agrée
187	FONDATION VAL DE LOIRE LOUISE HOUDRE	45	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	11/06/2024	agrée
188	AHSAP	45	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	28/05/2024	agrée
189	ASSOCIATION DE SOINS & AIDE A DOMICILE	45	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	14/05/2024	agrée
190	APTIM	47	prime de partage de la valeur	21/06/2024	agrée
191	ASEA 49	49	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	11/09/2023	agrée
192	ASSOCIATION LA CHEVALERIE	49	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	01/10/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
193	ACAIS	50	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	20/06/2024	agrée
194	ACAIS	50	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	20/06/2024	agrée
195	ASS UNA DE LA MANCHE	50	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	18/12/2023	agrée
196	ASS UNA DE LA MANCHE	50	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	18/12/2023	agrée
197	UDAF DE LA MARNE	51	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	06/04/2023	agrée
198	UDAF DE LA MARNE	51	prime de partage de la valeur	14/11/2023	agrée
199	UDAF DE LA MARNE	51	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	30/11/2023	agrée
200	UDAF DE LA MARNE	51	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	11/12/2023	agrée
201	UDAF DE LA MARNE	51	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	29/05/2024	agrée
202	ASSOC DU CMPP DE REIMS	51	indemnités, primes et rémunérations	04/12/2023	agrée
203	GCSMS SIAO 51	51	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	30/09/2024	agrée
204	GCSMS SIAO 51	51	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	30/09/2024	agrée
205	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	51	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	25/12/2023	agrée
206	ASSOCIATION LE BOIS L'ABESSE	52	indemnités, primes et rémunérations	19/03/2024	agrée
207	UDAF 53	53	prime de partage de la valeur	01/12/2023	agrée
208	ATMP 53	53	prime de partage de la valeur	12/12/2023	agrée
209	AMIPH	55	prime de partage de la valeur	13/11/2023	refusé
210	UDAF DU MORBIHAN	56	indemnités, primes et rémunérations	17/07/2023	agrée
211	UDAF DU MORBIHAN	56	prime de partage de la valeur	31/07/2023	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
212	CMSEA	57	prime de partage de la valeur	18/12/2023	agrée
213	CMSEA	57	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	11/09/2024	agrée
214	ASSOCIATION AMAPA	57	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	10/07/2023	agrée
215	A.I.E.M.	57	prime de partage de la valeur	19/04/2024	agrée
216	UDAF DE LA MOSELLE	57	prévoyance et complémentaire santé	03/10/2023	agrée
217	UDAF DE LA MOSELLE	57	prime de partage de la valeur	10/10/2023	agrée
218	UDAF DE LA MOSELLE	57	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	20/06/2024	agrée
219	ALYS	57	accords de substitutions	23/01/2024	agrée
220	PAGODE	58	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	20/12/2023	agrée
221	PAGODE	58	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	27/05/2024	agrée
222	ASSOCIATION VISA	59	prime de partage de la valeur	20/10/2023	agrée
223	ASSOCIATION VISA	59	indemnités, primes et rémunérations	11/12/2023	agrée
224	ASSOCIATION VISA	59	congés et autorisations d'absences	11/12/2023	agrée
225	ASSOCIATION VISA	59	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	29/03/2024	agrée
226	ASSOCIATION VISA	59	prime de partage de la valeur	15/10/2024	agrée
227	ASSO A.L.E.F.P.A.	59	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	05/12/2023	agrée
228	ASSO A.L.E.F.P.A.	59	indemnités, primes et rémunérations	05/12/2023	agrée
229	ASSO A.L.E.F.P.A.	59	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	05/12/2023	agrée
230	ASSO A.L.E.F.P.A.	59	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	29/02/2024	agrée
231	ASSO A.L.E.F.P.A.	59	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	29/02/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
232	ASSO A.L.E.F.P.A.	59	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	29/02/2024	agrée
233	ASSO A.L.E.F.P.A.	59	prime de partage de la valeur	29/02/2024	agrée
234	ASSO A.L.E.F.P.A.	59	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	12/06/2024	agrée
235	ASSO A.L.E.F.P.A.	59	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	20/06/2024	refusé
236	ASSOCIATION DU CENTRE FERON-VRAU	59	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	30/01/2024	agrée
237	ASSOCIATION DU CENTRE FERON-VRAU	59	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	15/05/2024	agrée
238	ASSOCIATION DU CENTRE FERON-VRAU	59	indemnités, primes et rémunérations	15/05/2024	agrée
239	ACTION ÉDUCATIVE ET SOCIALE	59	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	24/05/2024	agrée
240	ASSOCIATION "PAS A PAS"	59	prime de partage de la valeur	15/12/2023	agrée
241	ASSOCIATION "PAS A PAS"	59	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	05/06/2024	agrée
242	ASSO ARIANE	59	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	09/02/2024	agrée
243	ASSO ARIANE	59	prime de partage de la valeur	01/07/2024	refusé
244	APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS	59	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	22/09/2023	agrée
245	APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS	59	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	22/09/2023	agrée
246	APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS	59	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	24/10/2023	agrée
247	APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS	59	indemnités, primes et rémunérations	10/11/2023	agrée
248	APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS	59	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	07/06/2024	agrée
249	APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS	59	indemnités, primes et rémunérations	20/09/2024	agrée
250	APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS	59	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	20/09/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
251	GRPT DES ASSO PARTENAIRES	59	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	20/12/2023	agrée
252	ASSOCIATION BETHANIE	59	accords de substitutions	26/01/2024	agrée
253	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	61	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	12/12/2023	agrée
254	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	61	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	26/04/2024	agrée
255	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	61	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	08/07/2024	agrée
256	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	61	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	08/07/2024	agrée
257	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	61	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	31/07/2024	agrée
258	ASSOCIATION APSA	62	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	29/01/2024	agrée
259	ASSOCIATION APSA	62	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	29/01/2024	agrée
260	UDAF DU PUY DE DÔME	63	indemnités, primes et rémunérations	11/12/2023	agrée
261	UDAF DU PUY DE DÔME	63	prime de partage de la valeur	01/10/2024	agrée
262	ALTERIS	63	indemnités, primes et rémunérations	15/06/2023	agrée
263	ALTERIS	63	indemnités, primes et rémunérations	21/12/2023	agrée
264	ALTERIS	63	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	27/06/2024	agrée
265	ALTERIS	63	prévoyance et complémentaire santé	21/12/2024	agrée
266	ASSO DEP TUTELLE MAJEURS PROTEGES	64	prime de partage de la valeur	29/10/2024	agrée
267	CONGREGATION DU BON PASTEUR	64	prime de partage de la valeur	19/09/2024	agrée
268	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	64	indemnités, primes et rémunérations	14/12/2023	refusé
269	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	64	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	19/12/2023	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
270	ASFA	64	indemnités, primes et rémunérations	24/10/2023	agréé
271	SANTE SERVICE BAYONNE	64	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	15/02/2024	agréé
272	ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AEHM	64	prévoyance et complémentaire santé	11/10/2023	refusé
273	SAUVEGARDE ENFANCE ADULTE PAYS BASQUE	64	indemnités, primes et rémunérations	10/06/2024	refusé
274	UNION DEP ASSOCIATIONS FAMILIALES	65	prime de partage de la valeur	07/03/2024	refusé
275	PEP 66	66	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	29/03/2024	agréé
276	PEP 66	66	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	29/03/2024	agréé
277	FONDATION VINCENT DE PAUL	67	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	27/11/2023	agréé
278	FONDATION VINCENT DE PAUL	67	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	14/05/2024	agréé
279	FONDATION VINCENT DE PAUL	67	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	19/09/2024	agréé
280	FONDATION VINCENT DE PAUL	67	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	19/09/2024	agréé
281	ASSOCIATION ARSEA	67	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	29/11/2023	agréé
282	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	29/11/2023	refusé
283	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	29/11/2023	refusé
284	ASSOCIATION ARSEA	67	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	29/11/2023	agréé
285	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	29/11/2023	refusé
286	ASSOCIATION ARSEA	67	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	29/11/2023	agréé
287	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	29/11/2023	refusé
288	ASSOCIATION ARSEA	67	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	29/11/2023	agréé

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
289	ASSOCIATION ARSEA	67	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	29/11/2023	agrée
290	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	29/11/2023	agrée
291	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	29/11/2023	agrée
292	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	29/11/2023	agrée
293	ASSOCIATION ARSEA	67	indemnités, primes et rémunérations	29/11/2023	agrée
294	ASS REG AIDE HANDICAPES MOTEURS	67	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	23/05/2024	agrée
295	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	68	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	30/11/2023	agrée
296	A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE	68	prévoyance et complémentaire santé	10/10/2023	refusé
297	A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE	68	prime de partage de la valeur	13/12/2023	agrée
298	ASSOCIATION RESONANCE	68	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	15/01/2024	agrée
299	ASSOCIATION RESONANCE	68	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	15/01/2024	agrée
300	ASSOCIATION RESONANCE	68	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	15/01/2024	agrée
301	ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	05/12/2023	agrée
302	ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69	69	indemnités, primes et rémunérations	15/11/2023	refusé
303	ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	01/12/2023	refusé
304	ADPEP 69 METROPOLE DE LYON	69	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	26/11/2024	agrée
305	FONDATION OVE	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	10/10/2023	agrée
306	FONDATION OVE	69	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	24/11/2023	agrée
307	FONDATION OVE	69	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	24/11/2023	agrée
308	FONDATION OVE	69	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	24/11/2023	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
309	FONDATION OVE	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	24/11/2023	agrée
310	FONDATION OVE	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	24/11/2023	agrée
311	FONDATION OVE	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	04/12/2023	agrée
312	FONDATION OVE	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	04/12/2023	agrée
313	FONDATION OVE	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	18/07/2024	agrée
314	FONDATION OVE	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	18/07/2024	agrée
315	FONDATION OVE	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	18/07/2024	agrée
316	ASSOCIATION LA ROCHE	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	17/09/2024	agrée
317	ENTRAIDE TARARIENNE	69	indemnités, primes et rémunérations	20/12/2023	refusé
318	PRADO EDUCATION	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	06/02/2023	refusé
319	PRADO EDUCATION	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	01/07/2024	refusé
320	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	11/12/2023	agrée
321	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	18/12/2023	agrée
322	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	69	indemnités, primes et rémunérations	05/02/2024	agrée
323	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	14/05/2024	agrée
324	FONDATION AJD- MAURICE GOUNON	69	indemnités, primes et rémunérations	22/06/2023	agrée
325	FONDATION AJD- MAURICE GOUNON	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	24/10/2024	agrée
326	GCSMS RELYANCE TERRAMIES	69	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	23/05/2024	agrée
327	GCSMS RELYANCE TERRAMIES	69	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	23/05/2024	agrée
328	GROUPE ACPPA	69	prime de partage de la valeur	30/01/2024	agrée
329	GROUPE ACPPA	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	22/02/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
330	GROUPE ACPPA	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	06/06/2024	agrée
331	ACOLEA	69	indemnités, primes et rémunérations	12/12/2023	agrée
332	ACOLEA	69	indemnités, primes et rémunérations	02/07/2024	refusé
333	ACOLEA	69	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	02/07/2024	agrée
334	ACOLEA	69	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	02/07/2024	agrée
335	ACOLEA	69	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	02/07/2024	agrée
336	A.I.A.S.A.D.	69	indemnités, primes et rémunérations	13/12/2023	refusé
337	CALYPSO SERVICE	69	indemnités, primes et rémunérations	22/12/2023	refusé
338	FORUM REFUGIES	69	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	30/04/2024	agrée
339	FORUM REFUGIES	69	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	05/08/2024	agrée
340	HESTIA AIDE ET SOINS	69	indemnités, primes et rémunérations	21/12/2023	refusé
341	UDAF 70	70	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	25/01/2024	agrée
342	UDAF 70	70	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	13/03/2024	agrée
343	ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE SARTHE	72	indemnités, primes et rémunérations	14/11/2024	refusé
344	UDAF 72	72	prime de partage de la valeur	31/10/2024	agrée
345	ADAPEI DE LA SARTHE	72	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	08/01/2024	agrée
346	ASSOCIATION TUTELAIRE HELIANTHE	72	prime de partage de la valeur	25/09/2024	agrée
347	SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ADOLESCENCE	73	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	10/01/2024	agrée
348	UDAF DE LA SAVOIE	73	prime de partage de la valeur	12/12/2023	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
349	UDAF DE LA SAVOIE	73	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	15/03/2024	agrée
350	ASSOCIATION LA PASSERELLE	74	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	27/11/2024	agrée
351	COMITE PARISIEN A.C.S.J.F.	75	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	14/05/2024	agrée
352	COMITE PARISIEN A.C.S.J.F.	75	congés et autorisations d'absences	15/05/2024	agrée
353	ESPEREM	75	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	22/10/2024	agrée
354	ESPEREM	75	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	22/10/2024	agrée
355	ESPEREM	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	22/10/2024	agrée
356	ESPEREM	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	22/10/2024	agrée
357	ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTRAIDE	75	prime de partage de la valeur	08/12/2023	refusé
358	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	13/11/2023	agrée
359	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	13/11/2023	agrée
360	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	04/12/2023	agrée
361	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	indemnités, primes et rémunérations	21/12/2023	agrée
362	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	21/12/2023	agrée
363	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	congés et autorisations d'absences	16/07/2024	agrée
364	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	09/09/2024	agrée
365	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	30/09/2024	agrée
366	FONDATION L'ELAN RETROUVE	75	congés et autorisations d'absences	30/09/2024	agrée
367	OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	12/01/2024	agrée
368	OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	15/02/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
369	OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	15/02/2024	agrée
370	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	75	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	12/01/2024	agrée
371	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	75	accords de substitutions	29/11/2023	refusé
372	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	75	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	19/03/2024	agrée
373	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	21/06/2022	agrée
374	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	27/10/2022	agrée
375	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	75	congés et autorisations d'absences	30/04/2024	agrée
376	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	75	indemnités, primes et rémunérations	25/06/2024	agrée
377	FRANCE FRATERNITES	75	indemnités, primes et rémunérations	12/10/2022	refusé
378	ASSOCIATION CLAIRE AMITIE FRANCE	75	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	22/11/2023	agrée
379	ASSOCIATION CLAIRE AMITIE FRANCE	75	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	22/11/2023	agrée
380	ASSOCIATION CLAIRE AMITIE FRANCE	75	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	22/11/2023	agrée
381	FONDATION ANAIS	75	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	28/11/2023	refusé
382	ASSOCIATION COALLIA	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	03/07/2023	agrée
383	ASSOCIATION COALLIA	75	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	30/07/2024	agrée
384	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	75	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	15/06/2023	agrée
385	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	75	indemnités, primes et rémunérations	15/06/2023	refusé
386	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	75	congés et autorisations d'absences	05/07/2024	agrée
387	ASS L'ELAN	76	indemnités, primes et rémunérations	03/07/2024	refusé
388	ADAPEI 77	77	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	11/01/2023	refusé

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
389	ADSEA	77	prime de partage de la valeur	13/12/2023	refusé
390	ADSEA	77	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	18/04/2024	agrée
391	ASSOCIATION EQUALIS	77	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	09/11/2023	agrée
392	ASSOCIATION "LE COLIBRI"	78	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	04/10/2023	agrée
393	ASSOCIATION "LE COLIBRI"	78	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	28/11/2023	agrée
394	ADAPEI 79	79	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	18/01/2023	agrée
395	ADAPEI 79	79	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	17/05/2023	agrée
396	ADAPEI 79	79	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	04/07/2023	agrée
397	ADAPEI 79	79	indemnités, primes et rémunérations	28/11/2023	agrée
398	ADAPEI 79	79	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	15/02/2024	agrée
399	ADAPEI 79	79	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	15/02/2024	agrée
400	ADAPEI 79	79	indemnités, primes et rémunérations	23/02/2024	agrée
401	ADAPEI 79	79	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	08/07/2024	agrée
402	ADAPEI 79	79	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	11/09/2024	agrée
403	ADAPEI 79	79	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	09/11/2024	agrée
404	ATI 79	79	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	22/12/2023	agrée
405	ATI 79	79	prime de partage de la valeur	21/10/2024	agrée
406	ASSOCIATION LA SALAMANDRE	79	prime de partage de la valeur	29/05/2024	agrée
407	APAJH 80	80	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	10/10/2024	agrée
408	APAJH TARN	81	indemnités, primes et rémunérations	28/06/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
409	APAJH TARN	81	congés et autorisations d'absences	28/06/2024	agréé
410	APAJH TARN	81	congés et autorisations d'absences	28/06/2024	agréé
411	APAJH TARN	81	congés et autorisations d'absences	28/06/2024	agréé
412	APAJH TARN	81	prévoyance et complémentaire santé	28/06/2024	agréé
413	APAJH TARN	81	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	28/06/2024	agréé
414	APAJH TARN	81	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	28/06/2024	agréé
415	APAJH TARN	81	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	28/06/2024	agréé
416	APAJH TARN	81	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	28/06/2024	agréé
417	ASSOCIATION MARIE NAVAS MIEUX	81	indemnités, primes et rémunérations	19/01/2024	agréé
418	ASS SAUVEGARDE ENFANCE HAUTE OCCITANIE	82	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	29/03/2024	agréé
419	ASS SAUVEGARDE ENFANCE HAUTE OCCITANIE	82	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	02/07/2024	agréé
420	ASSOCIATION APIM	82	prévoyance et complémentaire santé	05/11/2024	agréé
421	ASSOCIATION APIM	82	prévoyance et complémentaire santé	05/11/2024	agréé
422	ASSOCIATION CENTRE BELLISSEN	82	congés et autorisations d'absences	17/08/2023	agréé
423	ASSOCIATION CENTRE BELLISSEN	82	congés et autorisations d'absences	17/08/2023	agréé
424	ASSOCIATION CENTRE BELLISSEN	82	indemnités, primes et rémunérations	17/08/2023	refusé
425	AHARP	84	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	31/03/2023	agréé
426	AHARP	84	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	15/12/2023	agréé
427	AHARP	84	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	15/12/2023	agréé
428	AHARP	84	plan de sauvegarde de l'emploi	09/01/2024	agréé

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
429	ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND.	84	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	12/09/2024	agrée
430	ASSOCIATION AUDACIA	86	indemnités, primes et rémunérations	14/06/2024	agrée
431	UDAF DE LA VIENNE	86	prime de partage de la valeur	04/01/2024	agrée
432	ASS POUR ADUL & JEUNES HAND 86 (APAJH)	86	congés et autorisations d'absences	25/06/2024	agrée
433	AEPAPE 87	87	prime de partage de la valeur	30/10/2024	refusé
434	UDAF DE LA HAUTE VIENNE	87	indemnités, primes et rémunérations	01/10/2024	agrée
435	AVSEA	88	formation professionnelle	01/03/2023	agrée
436	AVSEA	88	indemnités, primes et rémunérations	05/04/2023	agrée
437	AVSEA	88	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, BDES	26/05/2023	agrée
438	AVSEA	88	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	10/04/2024	agrée
439	AVSEA	88	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	10/04/2024	refusé
440	GCSMS 115 SIAO 88	88	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	13/06/2024	agrée
441	UDAF DE L'YONNE A AUXERRE	89	prime de partage de la valeur	27/11/2023	agrée
442	ASS PUPILLES ENSEIG PUBLIC	91	indemnités, primes et rémunérations	14/02/2024	agrée
443	ASS CHALOUETTE AUTISME ESSONNE (CAE)	91	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	15/05/2024	agrée
444	UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	92	prime de partage de la valeur	29/11/2023	refusé
445	ASSOCIATION HOPITAL NORD 92	92	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	04/05/2021	agrée
446	ASSOCIATION HOPITAL NORD 92	92	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	21/05/2024	agrée
447	ASSOCIATION HOPITAL NORD 92	92	prévoyance et complémentaire santé	29/05/2024	agrée

N°	Nom de l'association	n° dpt	Typologie	Date de l'accord	Décision
448	ASSOCIATION HOPITAL NORD 92	92	prime de partage de la valeur	12/07/2024	refusé
449	ASS DE GESTION LA CERISAIE	93	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	06/11/2023	agrée
450	ASSOCIATION L ADAPT	93	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	07/08/2024	agrée
451	APOGEI 94	94	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	09/04/2024	agrée
452	ADEF RESIDENCES	94	indemnités, primes et rémunérations	16/09/2022	refusé
453	ADEF RESIDENCES	94	indemnités, primes et rémunérations	11/04/2023	refusé
454	ADEF RESIDENCES	94	qualité de vie, au travail, prévention de la pénibilité au travail	11/04/2023	agrée
455	ADEF RESIDENCES	94	indemnités, primes et rémunérations	11/04/2023	refusé
456	AIDE URGENCE DU VAL DE MARNE	94	prime de partage de la valeur	16/11/2023	agrée
457	AIDE URGENCE DU VAL DE MARNE	94	égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	28/03/2024	agrée
458	AIDE URGENCE DU VAL DE MARNE	94	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	02/07/2024	agrée
459	AIDE URGENCE DU VAL DE MARNE	94	prime de partage de la valeur	08/10/2024	agrée
460	APSI	94	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	25/10/2024	agrée
461	ASSOCIATION LE VALDOCCO	95	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	12/09/2024	agrée
462	ASSOCIATION APAJH 95	95	aménagement (durée, organisation du temps de travail), CET	04/12/2023	agrée
463	ASSOCIATION APAJH 95	95	droit syndical, droit d'expression, CSE, IRP	18/10/2024	agrée
464	A.P.A.J.H.	974	prime de partage de la valeur	09/02/2024	agrée
465	A.P.A.J.H.	974	négociation annuelle obligatoire sur les autres thématiques	27/08/2024	refusé

**ANNEXE 4 : EVOLUTION DES DECISIONS D'AGREMENT ET DE REFUS DES
ACCORDS NATIONAUX SUR LES 16 DERNIERES ANNEES (2008-2024)**

ANNEES	CONVENTIONS COLLECTIVES ET AVENANTS A CES CONVENTIONS				
	Avis favorables	%	Avis défavorables	%	Total
2008	23	77%	7	23%	30
2009	28	100%	0	0%	28
2010	22	92%	2	8%	24
2011	47	100%	0	0%	47
2012	4	67%	2	33%	6
2013	15	65%	8	35%	23
2014	29	97%	1	3%	30
2015	26	90%	3	10%	29
2016	17	77%	5	23%	22
2017	22	79%	6	21%	28
2018	22	100%	0	0%	22
2019	25	89%	3	11%	28
2020	20	95%	1	5%	21
2021	20	87%	3	13%	23
2022	29	96,5%	1	3,5%	30
2023	14	100%	0	0%	14
2024	22	92%	2	8%	24